

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: 5517 700 Fax: 5517844
Website: www.au.int

CONFÉRENCE DE L'UNION
Vingt-cinquième session ordinaire
14-15 juin 2015
Johannesbourg (AFRIQUE DU SUD)

Assembly/AU/Dec.569-587(XXV)
Assembly/AU/Decl.1-6(XXV)
Assembly/AU/Res.1(XXV)



DECISIONS, DECLARATIONS ET RESOLUTION

TABLE DES MATIERES

N°	RÉFÉRENCE	TITRE	PAGE
DECISIONS			
1	Assembly/AU/Dec.569(XXV)	DECISION SUR LE LANCEMENT DES NEGOCIATIONS SUR LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE CONTINENTALE (ZLEC) - Doc. EX.CL/907(XXVII)	2
2	Assembly/AU/Dec.570(XXV)	DECISION SUR L'EPIDEMIE DE FIEVRE A VIRUS EBOLA - Doc. Assembly/AU/7(XXV)	1
3	Assembly/AU/Dec.571(XXV)	DECISION SUR LE RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE DU SIDA EN AFRIQUE (AWA) - Doc. Assembly/AU/14(XXV)	2
4	Assembly/AU/Dec.572(XXV)	DÉCISION SUR LES POINTS PROPOSES PAR LES ETATS MEMBRES - Doc. Assembly/AU/17(XXV)Add.1-4	2
5	Assembly/AU/Dec.573(XXV)	DECISION SUR LE COMITE DE HAUT NIVEAU SUR L'AGENDA DE DEVELOPPEMENT POST-2015 - Doc. Assembly/AU/16(XXV)	1
6	Assembly/AU/Dec.574(XXV)	DÉCISION SUR LE SEIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES DIX CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT SUR LA REFORME DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES - Doc. Assembly/AU/12 (XXV)	2
7	Assembly/AU/Dec.575(XXV)	DECISION SUR L'ELECTION DE SIX (6) MEMBRES DU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT (CAEDBE) - Doc. EX.CL/918 (XXVII)	1
8	Assembly/AU/Dec.576(XXV)	DECISION SUR L'ELECTION DE TROIS (3) MEMBRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP) - Doc. EX.CL/919(XXVII)	1
9	Assembly/AU/Dec.577(XXV)	DÉCISION SUR LE BUDGET DE L'UNION AFRICAINE AU TITRE DE L'EXERCICE FINANCIER 2016 - Doc. Assembly/AU3(XXV)	2
10	Assembly/AU/Dec.578(XXV)	DECISION SUR LE BAREME DES CONTRIBUTIONS ET LES SOURCES ALTERNATIVES DE FINANCEMENT DE L'UNION AFRICAINE - Doc. Assembly/AU/5(XXV)	2
11	Assembly/AU/Dec.579(XXV)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ D'ORIENTATION DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT SUR LE NEPAD (HSGOC) - Doc. Assembly/AU/10(XXV)	3
12	Assembly/AU/Dec.580(XXV)	DECISION SUR LA PARTICIPATION DE L'AFRIQUE AUX NEGOCIATIONS MONDIALES SUR LE CLIMAT - Doc. Assembly/AU/16(XXV)	3
13	Assembly/AU/Dec.581(XXV)	DECISION SUR LA DATE ET LE LIEU DE LA VINGT-SIXIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE EN JANVIER 2016	1
14	Assembly/AU/Dec.582(XXV)	DECISION SUR L'HARMONISATION DES SOMMETS DE L'UA ET DES METHODES DE TRAVAIL DE L'UNION AFRICAINE - Doc. Assembly/AU/4(XXV)	2

N°	RÉFÉRENCE	TITRE	PAGE
DECISIONS			
15	Assembly/AU/Dec.583(XXV)	DECISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE SUR SES ACTIVITES ET L'ETAT DE LA PAIX ET DE LA SECURITE EN AFRIQUE - Doc. Assembly/AU/7(XXV)	6
16	Assembly/AU/Dec.584(XXV)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION SUR LE TERRORISME ET L'EXTRÉMISME VIOLENT EN AFRIQUE - Doc. Assembly/AU/7(XXV)	3
17	Assembly/AU/Dec.585(XXV)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA GOUVERNANCE EN AFRIQUE (EN PARTICULIER SUR L'ARCHITECTURE AFRICAINE DE GOUVERNANCE ET LES ÉLECTIONS) - Doc. Assembly/AU/8 (XXV)	2
18	Assembly/AU/Dec.586(XXV)	DECISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS ANTERIEURES RELATIVES A LA COUR PENALE INTERNATIONALE	1
19	Assembly/AU/Dec.587(XXVI)	DÉCISION SUR LE CADRE DU NOUVEAU PARTENARIAT ENTRE L'UA ET LES NATIONS UNIES POUR L'AGENDA D'INTEGRATION ET DE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (PAIDA) 2017-2027 - Doc.EX.CL/913(XXVII)	2
DECLARATIONS			
20	Assembly/AU/Decl.1(XXV)	DÉCLARATION DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'UNION AFRICAINE SUR LE THEME DE 2015 « ANNEE DE L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DU DÉVELOPPEMENT EN VUE DE LA RÉALISATION DE L'AGENDA 2063 DE L'AFRIQUE » - Doc. Assembly/AU/2(XXV)	7
21	Assembly/AU/Decl.2(XXV)	DECLARATION SUR L'ERADICATION DE LA POLIOMYELITE EN AFRIQUE: "NOTRE LEGS HISTORIQUE AUX GENERATIONS FUTURES" - Doc. Assembly/AU/17(XXV)Add.4	3
22	Assembly/AU/Decl.3(XXV)	DÉCLARATION SUR LE LANCEMENT DES NÉGOCIATIONS EN VUE DE LA CREATION DE LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE CONTINENTALE (ZLEC) - Doc. Assembly/AU/11(XXV)	2
23	Assembly/AU/Decl.4(XXV)	DÉCLARATION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN ORIENT - Doc. Assembly/AU/9(XXV)	2
24	Assembly/AU/Decl.5(XXV)	DECLARATION SUR LE DEVELOPPEMENT AUTOCENTRE	2
25	Assembly/AU/Decl.6(XXV)	DÉCLARATION DE LA CONFÉRENCE SUR LA MIGRATION - Doc. Assembly/AU/18(XXV)	2
RESOLUTION			
26	Assembly/AU//Res.1(XXV)	RÉSOLUTION SUR L'ARCHIPEL DES CHAGOS - Doc. EX.CL/901(XXVII)	2

**DECISION SUR LE LANCEMENT DES NEGOCIATIONS SUR LA
ZONE DE LIBRE-ECHANGE CONTINENTALE (ZLEC)**

Doc. EX.CL/907(XXVII)

La Conférence,

1. PREND NOTE des résultats de la Conférence, et **ADOPTE** ce qui suit :

- i) les objectifs et les principes des négociations sur la ZLEC;
- ii) la Feuille de route indicative pour les négociations et la création de la ZLEC;
- iii) les *Termes de référence du Forum de négociation de la ZLEC (ZLEC-FN)*;
- iv) les arrangements institutionnels pour les négociations sur la ZLEC
- v) le projet de Déclaration sur le lancement des négociations sur la ZLEC.

2. NOTE AVEC SATISFACTION le travail préparatoire accompli en vue du lancement des négociations sur la Zone de libre-échange continentale et **S'ENGAGE** à négocier un Accord de libre-échange continental qui offre des



ii) la communication sur la CNUCED XIV prévue en mars 2016 à Lima (Pérou). A cet égard, la Conférence **FÉLICITE** S.E. Mme. Amina Mohamed, Ministre des affaires étrangères et du commerce international de la République du Kenya pour sa nomination comme Présidente de la 19^{ème} Conférence ministérielle par le Conseil général de la CNUCED ;

8. **FÉLICITE** le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) pour le lancement de la Zone tripartite de libre-échange en juin 2015 à Sharm El Sheikh (Égypte), qui constitue une importante réalisation d'intégration continentale, qui doit servir de modèle aux autres régions.



DECISION SUR L'EPIDEMIE DE FIEVRE A VIRUS EBOLA
Doc. Assembly/AU/6(XXV)

LA CONFERENCE,

1. **PREND NOTE** du rapport intérimaire de la Commission sur l'épidémie de fièvre à virus Ebola et **NOTE** que l'urgence sanitaire de l'épidémie d'Ebola a été éliminée et que la Mission ASEOWA s'achèvera définitivement à l'expiration de son mandat le 18 août 2015;
2. **FELICITE** le peuple et le gouvernement du Libéria du fait que le Liberia a été déclaré par l'OMS le 9 mai 2015, pays indemne de l'épidémie d'Ebola;
3. **EXPRIME SA GRATITUDE**
 - i) à tous les Etats membres qui ont fourni des travailleurs sanitaires bénévoles à la Mission ASEOWA et **FELICITE** LA Commission d'avoir mis en place des mesures adéquates qui ont permis le retour de tous les travailleurs sanitaires bénévoles, dans des conditions de sécurité ;
 - ii) à tous les Etats membres et à tous les partenaires qui ont apporté leur soutien financier et matériel à la Mission ASEOWA et aux pays affectés par l'épidémie.
4. **INVITE** tous les Etats membres à participer au plus haut niveau, à la Conférence internationale sur la lutte de l'Afrique contre l'épidémie d'Ebola qui est organisée sous le thème " **L'Afrique Aide l'Afrique : le Relèvement et la Reconstruction Post-Ebola**", et qui aura lieu les 20 et 21 juillet 2015 à Malabo (Guinée équatoriale);
5. **FELICITE** le secteur privé africain pour son soutien financier et matériel ; et **DEMANDE** aux Etats membres de faciliter la poursuite de l'initiative SMS en accordant l'agrément requis aux opérateurs de téléphonie mobile, à travers leurs autorités nationales de régulation.
6. **DEMANDE** à la Commission :
 - i) de faire une évaluation complète du cadre stratégique d'assistance humanitaire en vue d'élaborer un protocole élargi pour la gestion des catastrophes, et de combler les lacunes dans la coordination par la Commission des interventions dans les situations de catastrophes et d'urgence, et de faire rapport à la Conférence en janvier 2016 ;
 - ii) de créer, en collaboration avec les Etats membres et les partenaires au développement, un Corps africain de volontaires de la santé qui sera déployé dans les situations d'épidémies et autres urgences sanitaires, et de soumettre à la Conférence un rapport sur les progrès réalisés.
7. **DÉCIDE** de rester saisie de la question et **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur l'état de mise en œuvre de la présente décision au Conseil exécutif en janvier 2016.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE
L'OBSERVATOIRE DU SIDA EN AFRIQUE (AWA)**
Doc. Assembly/AU/14(XXV)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des rapports de l'observatoire du sida en Afrique (**AWA**) et des recommandations y contenues ; ainsi que des progrès réalisés dans la mise en œuvre trimestrielle de la Feuille de route de l'Union africaine sur la responsabilité partagée et la solidarité mondiale pour l'élimination du VIH/SIDA, de la tuberculose et du paludisme ;
2. **SALUE** les efforts concrets que les Etats membres, les CER, la société civile, le secteur privé et les partenaires internationaux au développement ont fournis pour mettre en œuvre la Feuille de route 2012-2015 de l'union africaine et **DECIDE** de prolonger la Feuille de route de l'Union africaine sur la responsabilité partagée et la solidarité mondiale dans la lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme en Afrique, de 2016 à 2020 pour permettre sa mise en œuvre intégrale;
3. **DEMANDE** à la Commission
 - i) travaillant en collaboration avec l'Agence du NEPAD, et en consultation avec les Etats membres et les partenaires au développement concernés, d'élaborer un "cadre dynamique" détaillant les étapes vers l'élimination de l'épidémie du SIDA, de la tuberculose et du paludisme, conformément à Abuja + 12, Objectif 2030, et **DEMANDE** à tous les acteurs de mobiliser les ressources nécessaires, d'orienter le traitement et de lancer une stratégie globale à impact rapide pour l'élimination du SIDA, de la tuberculose et du paludisme;
 - ii) travaillant en consultation avec les Etats membres et les partenaires d'élaborer des mécanismes de responsabilité, assortis d'objectifs et d'indicateurs clairs pour suivre et mesurer les priorités en matière de riposte aux trois maladies.
4. **NOTE AVEC SATISFACTION** les progrès enregistrés dans l'accès aux médicaments soutenus par le cadre africain d'harmonisation des réglementations sur les médicaments conformément au Pilier II de la feuille de route de l'Union africaine et au Plan de fabrication des produits pharmaceutiques pour l'Afrique et **DEMANDE** à l'Agence du NEPAD, aux CER, aux Etats membres et aux autres parties prenantes d'intensifier leurs efforts de mise en œuvre;
5. **REAFFIRME** son engagement à renforcer les systèmes de santé et à accroître le financement interne conformément à l'objectif d'Abuja de 15% et **REITERATE** l'importance que revêtent la responsabilité permanente et l'utilisation judicieuse des ressources nationales et internationales;

6. **DEMANDE** aux Etats membres et aux partenaires au développement de contribuer à la 5^{ème} reconstitution des ressources du Fonds mondial pour lutter contre les trois maladies et pour sauver des vies;
7. **DEMANDE** aux Etats membres d'améliorer l'intégration des ripostes au VIH/SIDA, à la tuberculose, au paludisme et l'égalité de genre dans l'exécution des grands projets d'investissement pour mettre à profit les partenariats des secteurs public et privé en vue d'accroître le financement national dans le cadre des approches novatrices du financement durable de la santé;
8. **APPROUVE** le Rapport sur les meilleures pratiques en matière d'élimination de la transmission de la mère à l'enfant conformément au Plan mondial et au Plan africain pour l'élimination de nouvelles infections au VIH chez les enfants d'ici 2015, et le maintien en vie de leurs mères, et **DEMANDE** aux Etats membres de prendre des mesures pour accélérer la prévention et l'élimination de la transmission de la mère à l'enfant d'ici 2030.



DECISION SUR LES POINTS PROPOSES PAR LES ETATS MEMBRES
Doc. Assembly/AU/17(XXV)Add.1-4

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des points proposés par les Etats membres et **SOULIGNE** la nécessité d'observer rigoureusement les dispositions du règlement intérieur relatives à la soumission de points à l'ordre du jour des organes de décision de l'Union africaine.
- A. **Sur l'attribution du nom du Professeur Wangari Maathai au jardin de l'union africaine - Doc. Assembly/AU/17(XXV)Add.1**
2. **RECONNAÎT** l'importance de la conservation et de la protection de l'environnement et la nécessité de promouvoir la démocratie et les droits de l'homme; et **SALUE** la contribution que le feu Professeur Wangari Maathai a apportée au Continent africain et au monde entier par son action de soutien à ces activités;
3. **APPROUVE** la proposition de la République du Congo de donner le nom du Professeur Wangari Maathai au jardin de l'UA en reconnaissance de sa contribution au continent africain et au monde entier;
4. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la République du Congo, de prendre les dispositions nécessaires à cette fin, en 2015.
- B. **Sur les résultats du Sommet de Dakar sur l'enseignement supérieur - Doc. Assembly/AU/17(XXV)Add.2**
5. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des résultats du Sommet de Dakar sur l'enseignement supérieur, y compris la déclaration sur la revitalisation de l'enseignement supérieur pour l'avenir du Continent
6. **SOULIGNE** l'importance que revêt la revitalisation de l'enseignement supérieur, et de son rôle dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine ;
7. **DEMANDE :**
 - i) à la Commission de jouer un rôle de premier plan dans l'espace africain commun de l'enseignement supérieur et de la recherche, conformément à la stratégie de l'Union africaine pour l'harmonisation des programmes d'enseignement supérieur en vue de promouvoir la création de réseaux universitaires intra-africains et la mobilité des enseignants et des étudiants ;
 - ii) aux Etats membres de :
 - a) renforcer leur soutien et leur investissement en faveur de l'enseignement supérieur afin de créer une masse critique de capital intellectuel de haut niveau et de promouvoir l'employabilité

des enfants à travers le développement des compétences en matière d'entreprenariat et d'innovation ;

- b) œuvrer à l'élimination des inégalités et à la promotion de la parité entre les hommes et les femmes dans l'enseignement supérieur ;
- c) utiliser les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour accroître l'accès et promouvoir la qualité de l'enseignement supérieur ;
- d) aligner les stratégies d'éducation nationales sur la stratégie de l'Union africaine post-2015 pour l'éducation en Afrique ;

8. **S'ENGAGE** à mettre en place une équipe de dix Chefs d'Etat et de gouvernement (deux de chaque région géographique) en tant que promoteurs de l'éducation, de la science et de la technologie, chargée de se réunir et de faire rapport sur la situation de l'éducation, de la science et de la technologie en Afrique, une fois par an au Sommet de l'Union africaine ;

9. **APPROUVE** la nomination de S.E Président Macky Sall du Sénégal comme Premier coordonnateur du Groupe des promoteurs.

C. SUR L'ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION Assembly/AU/DEC. 465 (XX) SUR LA CREATION DE LA COALITION SUD/SUD ET TRIANGULAIRE EN FAVEUR DE L'AGENDA DE DÉVELOPPEMENT POST-2015 DE L'AFRIQUE - Doc. Assembly/AU/17(XXV)Add.3

10. **NOTE AVEC SATISFACTION** les actions de suivi que le gouvernement de la République de Guinée a prises pour mettre en œuvre la Décision Assembly/AU/Dec.465(XX) sur la création de la coalition sud/sud et triangulaire en faveur de l'Afrique post-2015 ; et **ADOpte** la Note conceptuelle et la nouvelle Feuille de route pour la création de la Coalition ;

11. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la CEA, la BAD, le NEPAD, la Banque mondiale, l'Union européenne, d'organiser la Conférence des partenaires de la Coalition avant la fin de décembre 2015.

D. SUR L'ERADICATION DE LA POLIOMYELITE EN AFRIQUE: "NOTRE LEGS HISTORIQUE AUX GENERATIONS FUTURES" - Doc. Assembly/AU/17(XXV) Add.4

12. **FELICITE VIVEMENT** le Nigeria pour cette noble initiative et pour les résultats importants qu'il a obtenus dans l'éradication de la polio sur son territoire en 2014, conformément à la politique de la santé de l'Union africaine;

13. **ENCOURAGE** tous les Etats membres à s'inspirer des meilleures expériences et pratiques en matière d'éradication de la polio sur le continent, en tant qu'héritage important à laisser aux générations futures d'Afrique. A cet égard, **DEMANDE** aux États membres d'allouer des ressources suffisantes à la lutte contre la polio.

**DECISION SUR LE COMITE DE HAUT NIVEAU SUR
L'AGENDA DE DEVELOPPEMENT POST-2015**
Doc. Assembly/AU/16(XXV)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des progrès accomplis par le Groupe de négociateurs africains à New York ;
2. **SOULIGNE** que l'Agenda de développement post-2015 doit être ambitieux et doté des moyens de mise en œuvre adéquats, prévisibles et opportuns pour répondre au niveau d'ambition dans la réalisation de tous les objectifs de développement durable ;
3. **INVITE** le Comité de haut niveau à poursuivre son engagement dans les processus de négociations intergouvernementales, par le biais du Groupe de négociateurs africains, jusqu'à leur achèvement en septembre 2015 ;
4. **RÉITÈRE** son appel aux États membres de participer, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (FdD), qui se tiendra à Addis-Abeba (Éthiopie), du 13 au 16 juillet 2015 ;
5. **ENCOURAGE** les États membres à assister, au niveau politique le plus élevé, au Sommet des Nations Unies sur l'agenda du développement post-2015, prévu en septembre 2015, étant donné l'importance du Sommet pour le continent ;
6. **INVITE** les États membres à s'engager, au niveau technique, dans le processus d'élaboration d'indicateurs pour évaluer les progrès mondiaux sur la mise en œuvre des ODD, comme moyen pour renforcer les capacités et assurer la cohérence entre les indicateurs aux niveaux mondial, régional et national ;
7. **DEMANDE** au Comité de haut niveau de présenter un rapport final à la Conférence en janvier 2016.
8. **EXPRIME** sa gratitude au Comité de haut niveau et au Groupe de négociateurs africains pour le travail accompli.

**DECISION SUR LE SEIZIEME RAPPORT DU COMITE DES DIX CHEFS
D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT SUR LA REFORME DU CONSEIL
DE SECURITE DES NATIONS UNIES**

Doc. Assembly/AU/12 (XXV)

La Conférence,

1. **RAPPELLE** les décisions Assembly/AU/ Dec.564(XXIV), Assembly/AU/Dec. 573 (XXIII), Ext/Assembly/AU/Dec.1 (IV), Assembly/AU/Dec.430 (XIX) et Assembly/AU/Dec.485 (XXI);
2. **PREND NOTE** du Seizième Rapport du Comité des Dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de Sécurité des Nations Unies;
3. **PREND NOTE** du seizième rapport du Comité des dix Chefs d'Etats et de Gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations unies ;
4. **PREND NOTE EGALEMENT** du Sommet Consultatif des chefs d'État tenu à Livingstone, République de la Zambie le 9 mai 2015 et des consultations de haut niveau sur la sensibilisation avec les Cinq membres permanents du Conseil de Sécurité;
5. **PREND NOTE EN OUTRE** des progrès accomplis au niveau des négociations intergouvernementales et de la sensibilisation avec les États membres des Nations Unies pour la mobilisation de l'appui à la Position commune africaine;
6. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'appui que la Position commune africaine continue de susciter sur la réforme du Conseil de Sécurité des Nations Unies;
7. **TOUT EN FÉLICITANT** le Comité des Dix pour son engagement au plus haut niveau pour solliciter et promouvoir la Position africaine commune sur la réforme du Conseil de Sécurité des Nations Unies et les questions connexes ; **RÉAFFIRME** son ferme engagement au Consensus d'Ezulwini et à la Déclaration de Syrte contenant la Position africaine commune;
8. **RÉAFFIRME ÉGALEMENT** que la Position commune africaine, telle que contenue dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte, continuera d'être la seule option qui traduit le droit légitime et l'aspiration de l'Afrique à rectifier, entre autres, l'injustice historique subie par le Continent;
9. **REITERE SON APPEL** pour que l'Afrique continue à parler d'une seule voix et avec cohésion sur toutes les questions relatives à la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies et les questions connexes; et **SOULIGNE** l'impérieuse nécessité de veiller à ce que l'intérêt de l'Afrique continue d'être préservé et protégé en tout temps au cours du processus de négociation intergouvernementale sur la réforme du Conseil de sécurité en cours;

10. **SOULIGNE EN OUTRE** la nécessité pour le Comité des Dix de poursuivre ses efforts en matière de défense, de prospection et de promotion de la Position africaine commune lors des négociations intergouvernementales en cours et de débattre aux plus hauts niveaux politiques, dans le but de recueillir et de galvaniser la volonté politique nécessaire pour appuyer les efforts susmentionnés; de continuer à tenir des réunions de haut niveau en marge du Sommet de l'Union africaine, en vue de promouvoir davantage la position africaine commune et de consolider les progrès déjà réalisés;
11. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de faciliter les activités des Représentants permanents africains du Comité des Dix des Nations Unies et de l'Union africaine engagés dans les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies et les consultations y relatives;
12. **DECIDE** d'inclure une allocation dans le budget de la Commission, en vue de financer les activités du Comité des Dix;
13. **REITERE SON APPEL** aux États membres de l'Union africaine afin qu'ils incluent la question de la réforme du Conseil de sécurité parmi les priorités de leur politique étrangère, tout en engageant la coopération avec les partenaires non-africains; en particulier, pour inclure dans leurs discours à l'Assemblée générale des Nations Unies, la nécessité de remédier à l'injustice historique dont le continent continue de souffrir;
14. **RAPPELLE** que le Comité des Dix reste saisi de cette question jusqu'à ce que l'Afrique atteigne ses objectifs sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, et prie le Comité de soumettre un rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence prévue en janvier 2016.



**DECISION SUR L'ELECTION DE SIX (6) MEMBRES
DU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS
ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT (CAEDBE)**

Doc. EX.CL/918 (XXVII)

La Conférence,

- 1. PREND NOTE** de l'élection de six (6) membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) par le Conseil exécutif;
- 2. NOMME** les six (6) membres suivants du CAEDBE pour un mandat de **cinq (5) ans**:

No.	Nom	Pays
1	Mme Dikéré Marie-Christine BOCOUM	Côte d'Ivoire
2	Mme Aver Gavar	Nigeria
3	Mme Maria MAPANI-KAWIMBE	Zambie
4	M. Clement MASHAMBA	Tanzanie
5	M. Benyam Dawit MEZMUR	Ethiopie
6	Mme Goitseone Nanikie NKWE	Botswana

- 3. DEMANDE** à la Commission d'élaborer les modalités pour le respect scrupuleux des principes de la représentation régionale équitable et de la représentation égale des hommes et des femmes dans tous les organes et toutes les institutions de l'Union africaine, pour soumission au Sommet de janvier 2016

**DECISION SUR L'ELECTION DE TROIS (3) MEMBRES DE LA COMMISSION
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)**
Doc. EX.CL/919(XXVII)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection de trois (3) membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples;
2. **NOMME** les trois (3) membres suivants de la CADHP pour un **mandat de six (6) ans**:

No.	Nom	Pays
1	M. Solomon Ayele DERSSO	Ethiopie
2	Mme L. King JAMESINA ESSIE	Sierra Leone
3	Mme Sylvie KAYITESI ZAINABO	Rwanda

3. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer les modalités pour le respect scrupuleux des principes de la représentation régionale équitable et de la représentation égale des hommes et des femmes dans tous les organes et toutes les institutions de l'Union africaine, pour soumission au Sommet de janvier 2016



**DECISION SUR LE BUDGET DE L'UNION AFRICAINE
AU TITRE DE L'EXERCICE FINANCIER 2016**
Doc. Assembly/AU3(XXV)

La Conférence,

1. **ADOpte** un budget total d'un montant de **416.867.326 dollars EU** pour l'Union africaine au titre de l'exercice 2016, réparti en budget de fonctionnement d'un montant de **150.503.875 dollars EU** et en budget-programme d'un montant de **266.363.451 dollars EU**, à être financé comme suit:
 - i) un montant total de **169.833.340 \$EU** représentant les contributions statutaires des États membres ; et
 - ii) un montant total de **247.033.986 \$EU** obtenu auprès des partenaires internationaux ;
2. **ADOpte EGALEMENT** la ventilation du budget entre les Organes de l'Union africaine (UA) comme suit :

Organes	États membres			Partenaires			Budget total pour 2016		
	Budget de fonctionnement	Programmes	Total	Budget de fonctionnement	Programmes	Total	Budget de fonctionnement	Programmes	Total 2016
CUA	107.213.380	19.174.284	126.387.664		192.461.978	192.461.978	107.213.380	211.636.262	318.849.642
PAP	12.016.230		12.016.230		20.444.763	20.444.763	12.016.230	20.444.763	32.460.993
CAfDHP (La Cour)	7.934.915		7.934.915		2.351.486	2.351.486	7.934.915	2.351.486	10.286.401
CADHP (la Commission)	4.279.846		4.279.846		1.301.399	1.301.399	4.279.846	1.301.399	5.581.245
ECOSSOC	1.043.396		1.043.396		991.223	991.223	1.043.396	991.223	2.034.619
NEPAD	8.871.755		8.871.755		25.013.737	25.013.737	8.871.755	25.013.737	33.885.492
CUADI	389.575		389.575		295.200	295.200	389.575	295.200	684.775
Conseil consultatif sur la Corruption	1.476.408		1.376.408			-	1.476.408	-	1.476.408
Conseil de Paix et de Sécurité		797.216	797.216			-	-	797.216	797.216
CAEDBE	253.810	39.565	293.375		445.802	445.802	253.810	485.367	739.178
BUREAUX SPÉCIALISÉS DE L'UA									
AFREC	945.268		945.268			-	945.268	-	945.268
IPED	735.512		735.512			-	735.512	-	735.512
CIEFFA	735.512		735.512			-	735.512	-	735.512
UPA	2.526.668		2.526.668			-	2.526.668	-	2.526.668
AIR	-		-	681.600	1.453.676	2.135.276	681.600	1.453.676	2.135.276
ACDC	1.500.000		1.500.000		1.593.121	1.593.121	1.500.000	1.593.121	3.093.121
TOTAL	149.822.275	20.011.065	169.833.340	681.600	246.352.386	247.033.986	150.503.875	266.363.451	416.867.326

3. **AUTORISE** la Commission à continuer de solliciter des fonds supplémentaires de la part des Partenaires pour les programmes de l'Union à hauteur d'un montant de **70.552,314 dollars EU** jusqu'à la fin de 2015 et de faire rapport sur la situation au COREP avant le Sommet de janvier 2016 ;
4. **SOULIGNE** la nécessité d'appropriation des programmes de l'UA par les États membres à travers une manifestation effective de la volonté politique et en honorant leurs engagements financiers vis-à-vis de l'Organisation, en particulier s'agissant des Projets « phares » figurant dans le Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 ainsi que la nécessité de minimisation de la dépendance vis-à-vis du financement extérieur ;
5. **DEMANDE** à la Commission de :
 - i) prendre les mesures nécessaires pour améliorer le taux d'exécution du budget par rapport au fonds disponible;
 - ii) renforcer les processus de contrôle interne en vue de garantir une utilisation judicieuse des ressources mises à la disposition de l'Organisation;
 - iii) en collaboration avec le COREP, d'entreprendre une étude sur le régime de sanctions relatif aux Contributions afin de le rendre efficace et efficient et de formuler des recommandations idoines aux Organes décisionnaires.
6. **SOULIGNE** la nécessité de prêter une attention particulière à l'affectation des fonds en ce qui concerne les questions de Paix et Sécurité, en prenant en compte la décision des États membres de contribuer à hauteur de 25% au budget de Paix et Sécurité;
7. **APPROUVE** que 2% du budget de l'AMISOM au titre de l'exercice 2016 soient financés par des contributions volontaires des États membres ;
8. **DECIDE** de mettre en œuvre la Décision de la Conférence **Assembly/AU/Dec.561 (XXIV)** sur les sources alternatives de financement pour que les États membres s'approprient le budget de l'Union en finançant 100% du budget de fonctionnement, 75% du budget-programme et 25% du budget de Paix et de Sécurité à compter de janvier 2016 progressivement sur une période de cinq ans ;
9. **DECIDE** une augmentation de 2% pour atteindre l'objectif de 1% pour le Fonds des femmes et 12% pour le Fonds de la paix respectivement.

**DECISION SUR LE BAREME DES CONTRIBUTIONS ET LES SOURCES
ALTERNATIVES DE FINANCEMENT DE L'UNION AFRICAINE**
Doc. Assembly/AU/5(XXV)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel *ad hoc* sur la révision du barème des contributions ;
2. **DÉCIDE** d'approuver les recommandations du Comité ministériel *ad hoc* comme suit ;
 - i) le nouveau barème des contributions sera basé sur les principes de solidarité et d'équité, selon la capacité de payer et de manière à veiller à ce qu'aucun pays ne supporte une part disproportionnée du budget ;
 - ii) le nouveau barème des contributions doit être basé sur la réalisation des objectifs suivants :
 - a) 100% du budget de fonctionnement de l'Union ;
 - b) 75% du budget-programme de l'Union ;
 - c) 25% du budget des opérations de soutien à la paix de l'Union.
 - iii) Le nouveau barème des contributions sera fondé sur un système de paliers comme suit :
 - a) tous les pays ayant un PIB supérieur à 4% – niveau 1 ;
 - b) tous les pays ayant un PIB supérieur 1%, mais inférieur à 4% – niveau 2 ;
 - c) tous les pays ayant un PIB inférieur ou égal à 1% – niveau 3.
 - iv) la réalisation des objectifs ci-dessus (ii) devrait se faire progressivement sur une période de cinq ans à partir de janvier 2016 ;
3. **DÉCIDE EN OUTRE** que :
 - i) le nouveau barème des contributions sera basé sur le principe que les cinq États membres du premier palier contribueront 60 pour cent du budget à parts égales, tandis que les États membres du deuxième et du troisième palier paieront en fonction de leur capacité à payer ; conformément à l'Option 3 de la proposition ;
 - ii) le nouveau barème sera basé sur un plafond de 12 pour cent sans imposition de taux plancher ;
 - iii) le nouveau barème sera mis en œuvre pour les exercices 2016, 2017 et 2018.
4. **ADOpte** le nouveau barème des contributions de l'UA qui constitue une solution hybride qui prend en compte la capacité à payer pour certains États membres et la répartition égale des barèmes de paiement pour d'autres États membres, selon le taux budgétaire de chaque palier ;

5. **EXHORTE** les États membres à opérer une sélection non exhaustive, à partir d'un panier d'options non contraignantes pour les sources alternatives de financement conformément aux impératifs, lois, règlements et dispositions constitutionnelles des États membres ;
6. **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission, en consultation avec le Comité ministériel ad hoc, d'instituer un solide mécanisme de révision annuelle au cours des cinq premières années de mise en œuvre, qui permettra d'évaluer les impacts possibles et de recommander des ajustements lorsque cela sera nécessaire ;
7. **ENCOURAGE** la Commission et le Comité ministériel ad hoc à continuer à travailler et à intégrer les modalités en vue de renforcer la synergie entre la révision du barème des contributions et les processus de budgétisation, de gouvernance financière et de gestion ;
8. **INVITE** les États membres à travailler dans l'esprit de solidarité et d'autonomie en vue d'atteindre les objectifs de contribution déclarés tels que contenus dans les décisions pertinentes de la Conférence ;
9. **DEMANDE** au Comité ministériel ad hoc réuni en séance à participation non limitée de poursuivre et de conclure ses travaux en instituant un mécanisme de reddition de comptes et de contrôle efficace et crédible en vue d'assurer un examen approfondi et efficace des processus budgétaires, en veillant notamment à sa présentation et sa mise en œuvre ; A cet égard, **DEMANDE** en outre au Comité ministériel ad hoc sur le barème des contributions de se réunir en octobre 2015 pour examiner les questions en suspens, notamment la consultation avec la République d'Angola sur son barème de contribution et de soumettre son rapport sur cette question au prochain Sommet en janvier 2016 ;
10. **INVITE** la Commission à fournir tout le soutien nécessaire pour assurer la conclusion en temps opportun de l'exercice en fournissant une liste complète des mécanismes de reddition de comptes existants et proposés ;
11. **ENCOURAGE** les États membres, à payer à temps leurs contributions une fois que le nouveau barème entrera en vigueur.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU COMITE D'ORIENTATION DES CHEFS
D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT SUR LE NEPAD (HSGOC)**
Doc. Assembly/AU/10(XXV)

La Conférence,

1. **NOTE AVEC SATISFACTION** le rapport du Président du Comité d'orientation des chefs des États et de gouvernement sur le NEPAD (HSGOC), S.E. M. Macky Sall, Président de la République du Sénégal ;
2. **ENTÉRINE** les conclusions de la trente-troisième session du HSGOC ;
3. **RÉAFFIRME** le statut du NEPAD comme vecteur stratégique pour accélérer la mise en œuvre du programme d'intégration régionale de l'Union africaine et **RENOUVELLE SON ENGAGEMENT** à exercer sa forte volonté politique et sa détermination à accélérer la mise en œuvre du NEPAD à tous les niveaux dans le cadre de l'Agenda 2063 ;
4. **SOULIGNE** le rôle du NEPAD dans la promotion de l'autonomisation économique des femmes africaines et pour catalyser la transformation institutionnelle des Communautés économiques régionales (CER). **SOULIGNE EN OUTRE** que l'Agence du NEPAD continue à fonctionner comme organe de développement économique et technique de l'Union. **SALUE** à cet égard le rapport d'activité présenté par le Secrétaire exécutif de l'Agence du NEPAD et le Secrétaire exécutif de la SADC ;
5. Dans l'esprit du thème de l'UA en 2015 : « Autonomisation des femmes et développement vers la réalisation de l'Agenda 2063 », **NOTE AVEC SATISFACTION** la mise en œuvre réussie de 77 projets dans 35 pays africains en faveur de plus d'un demi-million de femmes, sous les auspices du Fonds NEPAD-Espagne depuis sa création en 2007 et en tant que mécanisme type pour l'exécution du mandat de l'Agence du NEPAD dans la coordination de la mise en œuvre des programmes et projets régionaux ;
6. **SALUE** l'important soutien du gouvernement du Royaume d'Espagne et **LANCE UN APPEL** aux États membres, aux parties prenantes et aux partenaires pour qu'ils prennent appui sur les réalisations du Fonds NEPAD Espagne pour pérenniser ses principaux résultats et son impact qui visent à renforcer l'autonomisation des femmes et à intégrer l'égalité hommes femmes comme contribution à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 ;
7. **RAPPELANT** la décision Assembly/AU/Dec.563 (XXIV) de la Conférence, **PREND NOTE SPÉCIALEMENT** de l'intensification de l'assistance technique par l'Agence du NEPAD pour renforcer la capacité institutionnelle des CER à travers le déploiement du Plan 2015-2025 pour la mise en œuvre du renforcement des capacités des CER ;
8. **INSTRUIT** l'Agence du NEPAD de collaborer avec la Commission de la CEDEAO pour soutenir le plan de renforcement de capacité à court et moyen terme dans sa deuxième phase en réponse à l'invitation de S.E. Macky Sall, Président de la République du Sénégal, Président du Comité d'orientation des

chefs d'État et de gouvernement du NEPAD et Président de la CEDEAO. **DEMANDE** à l'Agence du NEPAD d'accroître le soutien technique en vue de la promotion de la coopération entre les CER sur le renforcement des capacités en rapport avec la tripartite – COMESA, SADC, EAC et les autres CER ;

9. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision Assembly/AU/Dec.563 (XXIV) et **PREND NOTE** des mesures prises par l'Agence du NEPAD pour obtenir son accréditation en tant qu'entité régionale de mise en œuvre dans le cadre du Fonds vert pour le climat en vue de mobiliser de nouvelles ressources et des ressources supplémentaires pour le financement de projets régionaux à travers le Fonds NEPAD pour le changement climatique et l'installation du Groupe de travail des partenaires au développement du NEPAD qui doit conduire le Programme d'appui au changement climatique et au genre ;
10. **SE FÉLICITE** du lancement de l'Alliance et du Forum africains pour une agriculture intelligente face au climat comme plate-forme de soutien coordonné pour répondre à l'impact du changement et de la variabilité climatiques. **DEMANDE INSTAMMENT** à l'Agence du NEPAD à travers l'Alliance, d'accroître la collaboration avec les CER, les ONG et les partenaires pour atteindre l'objectif de 25 millions de ménages agricoles en 2025 ;
11. **RECONNAISSANT** le programme de gouvernance des ressources naturelles du NEPAD, **INVITE** l'Agence du NEPAD à appuyer la capacité technique et financière des Etats membres à concevoir, négocier et exécuter les politiques fiscales et les contrats complexes portant sur les ressources naturelles afin de maximiser les avantages à tirer par les pays africains et les collectivités locales ;
12. **PAR AILLEURS DEMANDE** à l'Agence du NEPAD d'élaborer un cadre de politique du NEPAD sur l'emploi des jeunes en Afrique en partenariat avec la Commission de l'UA, la CEA et le PNUD, et de le soumettre aux chefs d'Etat et de gouvernement dans l'immédiat en vue de son examen ;
13. En renforçant le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) et l'Initiative présidentielle du NEPAD sur la Promotion des Infrastructures (PICI), **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** le lancement officiel du Réseau continental des hommes d'affaires (CBN) au Cap le 1^{er} juin 2015 en tant que plateforme du secteur privé pour mobiliser les investissements et le financement des projets d'infrastructure privilégiés basés sur l'Agenda d'action de Dakar ;
14. **RECONNAISSANT** le fait que l'énergie demeure une priorité essentielle pour la transformation structurelle de l'Afrique et **RAPPELANT** les mesures visant à mettre en œuvre le PIDA, ainsi que la décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.563(XXIV) sur la vision énergétique de l'Afrique, **PROPOSE** par la présente la mise en place d'un instrument africain, dirigé par l'Afrique, pour coordonner les initiatives mondiales et le soutien financier consacré au secteur de l'énergie, pour le plus grand bénéfice du continent ;

15. **PREND NOTE** des conclusions du Dialogue du Sommet du G7 avec l'Afrique tenu à Schloss Elmau, en Allemagne sur la collaboration entre le G7 et les responsables africains participants le 8 juin 2015. **SOULIGNE DAVANTAGE** la nécessité impérieuse pour les partenaires globaux d'être constamment informés des priorités de développement de l'Afrique et **SALUE** l'engagement réitéré du G7 de soutenir l'agenda de paix, de sécurité et de stabilité de l'Afrique, le renforcement des institutions démocratiques et la lutte contre la fièvre à virus Ebola. **DEMANDE** à l'agence du NEPAD de faire le suivi des engagements du G7 sur l'initiative de l'assistance au renforcement des négociations de contrat complexe (CONNEX) en se focalisant initialement sur les industries extractives ;
16. **FÉLICITE** le Comité directeur du NEPAD et l'agence du NEPAD pour les consultations préparatoires tenues avec les partenaires internationaux de l'Afrique en vue du lancement de la Plateforme de Partenariat Global pour l'Afrique (AGPP) dont le gouvernement éthiopien est l'hôte à Addis-Abeba en mai 2015. **ACCUEILLE CHALEUREUSEMENT** l'offre du Président en exercice des chefs d'Etat et de Gouvernement d'inaugurer la session plénière de la nouvelle plateforme à Dakar, Sénégal en octobre 2015 et **SOULIGNE** l'importance du plein fonctionnement de l'AGPP en tant que mécanisme efficace de partenariat dont l'Afrique est le leader et le détenteur ;
17. **EXPRIME SA PROFONDE APPRÉCIATION ET REND HOMMAGE** au Dr Donald Kaberuka, Président sortant de Groupe de la Banque africaine de développement (BAD), en reconnaissance de son immense contribution et de son appui constant aux objectifs et aux initiatives de développement de l'Union africaine, en particulier dans la mise en œuvre du NEPAD et **SALUE** le Prix spécial de reconnaissance décerné au Dr Kaberuka, en tant que partenaire exceptionnel du NEPAD par S.E. M. Macky Sall, Président de la République du Sénégal et Président du HSGOC.



**DECISION SUR LA PARTICIPATION DE L'AFRIQUE
AUX NEGOCIATIONS MONDIALES SUR LE CLIMAT**

Doc. Assembly/AU/16(XXV)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Coordonnateur du Comité des Chefs d'Etat et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC), S.E. Abdel Fattah El Sisi, Président de la république Arabe d'Egypte sur les activités du Comité sur le changement climatique en Afrique et sur la préparation de l'Afrique aux échéances mondiales sur le climat prévues en 2015; et **APPROUVE** les recommandations qui y sont contenues;
2. **FELICITE** le Groupe africain des Négociateurs (GAN) pour avoir défendu les intérêts de l'Afrique dans les négociations sur le changement climatique et pour sa contribution constructive au processus de négociations sur le changement climatique dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique, et **DEMANDE** au Groupe des négociateurs africains de maintenir son unité et de continuer à défendre les intérêts de l'Afrique dans les négociations sur le changement climatique;
3. **REAFFIRME** que tout accord qui sera adopté par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique à sa vingt-unième session prévue à Paris en décembre 2015, devra être conforme aux principes et dispositions de la Convention, en particulier le principe de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives et d'équité;
4. **REAFFIRME EGALEMENT** que tout accord qui sera adopté par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur le processus du changement climatique à sa vingt-unième session devrait renforcer la mise en œuvre des principes et des dispositions de la Convention, et de ses Annexes, être en conformité avec la science et le principe d'équité et devrait renforcer davantage le système multilatéral basé sur des règles de manière à le rendre équilibré et ambitieux;
5. **DECIDE** de conclure un accord qui garantisse l'équilibre entre l'atténuation, l'adaptation et le renforcement des moyens de mise en œuvre, compte tenu du fardeau accru que représente l'adaptation pour les pays en développement du fait que les efforts d'atténuation restent insuffisants, **et** qui permette au monde de réaliser l'objectif d'un accroissement moyen de la température mondiale, d'ici la fin du 21^{ème} siècle, qui soit nettement inférieur à 1,5 degré Celsius au-dessus du niveau préindustriel. ;
6. **DEMANDE** aux pays développés parties à la Convention et aux autres parties incluses dans l'Annexe II de la Convention de respecter leur engagement de fournir le financement et les technologies nécessaires pour le renforcement des actions visant à réaliser les objectifs de la Convention; et **DEMANDE EGALEMENT** que les dispositions de l'accord proposé pour 2015, relatives au financement tiennent compte de l'engagement d'investir 100 milliards \$EU par an d'ici 2020, ce qui permettra de disposer de ressources prévisibles et

durables, et doivent inclure un processus clair de partage du fardeau permettant de déterminer les contributions que les pays développés devront apporter;

7. **DEMANDE EN OUTRE** aux Etats membres de continuer à mettre en place des systèmes et des structures qui permettent à l'Afrique de tirer pleinement à profit des mécanismes mondiaux, en ce qui concerne le financement et la technologie pour l'atténuation et l'adaptation;
8. **PREND NOTE des** initiatives prises en matière d'énergie renouvelables en Afrique, et des progrès réalisés depuis la 15^{ème} session de la Conférence des ministres africains de l'environnement (CMAE), en ce qui concerne l'initiative africaine en matière d'énergie renouvelable, proposée par le Groupe africain de négociateurs (GAN) comme contribution aux efforts que la communauté mondiale déploie sous la conduite des pays développés pour lutter contre le changement climatique et assurer un développement durable ; et **PREND NOTE EN OUTRE** des activités entreprises à cet égard, ainsi que des deux réunions techniques organisées par le PNUE à Addis-Abeba le 17 mars 2015, et au Caire le 23 mai 2015, pour enrichir l'initiative africaine pour l'énergie renouvelable;
9. **RAPPELLE** la décision du Sommet sur le programme phare de la CMAE sur l'énergie renouvelable et souligner l'importance de sa mise en œuvre ; et à cet égard, assurer la liaison avec la Commission de l'UA, le NEPAD, le Groupe des négociateurs africains, la BAD, le PNUE et l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) ; faire en sorte que toutes les autres initiatives et propositions soient alignées avec le programme phare et que le financement soit obtenu du Fonds vert pour le climat (GCF) et qu'à cet effet les travaux soient dirigés par le Président de la CMAE ;
10. **CONVIENT**, à cet effet, qu'un groupe technique présidé par le président de l'AMCEN, composé de la Commission de l'UA, de l'Agence du NEPAD, de l'AGN, de la BAfD, du PNUE et d'IRENA, élabore des propositions et projets concrets afin d'éviter des répétitions inutiles d'efforts et d'actions et de garantir une vision africaine commune conformément à l'Agenda 2063 ;
11. **PREND NOTE** de l'appel lancé par les dirigeants du G7 lors du Sommet tenu les 7 et 8 juin 2015 à Schloss Elmau (Allemagne) pour l'accélération de l'accès aux énergies renouvelables en Afrique, et se féliciter de la manifestation de leur soutien pour l'Afrique. À cet égard, exhorter le G7 à consulter et travailler en étroite collaboration avec le groupe technique dirigé et guidé par la CMAE pour s'assurer que l'Afrique s'approprie et dirige lesdites initiatives ;
12. **ENCOURAGE** la CMAE à élaborer avec le Groupe africain de négociateurs une proposition pour renforcer le soutien à l'Afrique en matière d'adaptation, de pertes et de dommages, dans le contexte de la Convention-

13. **DEMANDE** au Groupe africain de négociateurs d'améliorer et de renforcer ses lignes directrices et son modèle en ce qui concerne les contributions nationales volontaires (INDC), en tenant compte des débats et des résultats de l'atelier régional sur le renforcement des capacités en Afrique, qui s'est tenu du 17 au 19 mai 2015 au Caire, afin de refléter les liens qui existent entre l'atténuation, l'adaptation et les moyens de mise en œuvre ;
14. **ENCOURAGE** les États membres à utiliser les lignes directrices et le modèle du GAN pour les contributions nationales volontaires dans l'élaboration de leurs contributions nationales volontaires.



**DECISION SUR LA DATE ET LE LIEU DE LA VINGT-SIXIEME
SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DE L'UNION
AFRICAINNE EN JANVIER 2016**

La Conférence,

1. **DÉCIDE** que les dates de la vingt-sixième session ordinaire de la Conférence



**DECISION SUR L'HARMONISATION DES SOMMETS DE L'UA ET DES
METHODES DE TRAVAIL DE L'UNION AFRICAINE**
Doc. Assembly/AU/4(XXV)

La Conférence,

1. APPROUVE les recommandations suivantes du Conseil exécutif:

- i) il faudrait établir une claire démarcation entre les décisions du Conseil exécutif et celles de la Conférence. En outre, la Conférence devrait déléguer les pouvoirs et le mandat de prise de décision au Conseil exécutif, sauf pour les grandes questions stratégiques ;
- ii) les Comités techniques spécialisés (CTS) devraient recevoir les pouvoirs de prise de décision sur les questions relevant de leur compétence, sauf pour les questions ayant des incidences financières et structurelles ; Toutefois, le Conseil exécutif peut, si nécessaire, examiner les décisions des CTS à la demande d'un État membre;
- iii) la Conférence devrait se focaliser sur les questions politiques stratégiques, telles que l'intégration continentale, la paix et la sécurité, la gouvernance et les questions financières ; les décisions prises au niveau du Conseil exécutif ne devraient plus être répétées au niveau de la Conférence ;
- iv) la tenue de « séances à huis clos » pour discuter de certaines questions stratégiques, réunions auxquelles prendront part un ou deux membres des délégations, selon l'importance des questions à discuter. À cet effet, la Conférence pourrait décider de se réunir en retraite pour se donner suffisamment de temps pour délibérer sur les questions stratégiques et interagir ;
- v) permettre la pleine participation des Communautés économiques régionales (CER) en vue de partager les expériences, les succès et les défis pour l'avancement de l'Agenda d'intégration continentale ;
- vi) maintenir la tenue de deux Sommets, qui devraient, cependant, être rationalisés de façon à focaliser l'un des Sommets sur les questions politiques avec la participation des partenaires, conformément au Règlement intérieur, et l'autre sur la mise en œuvre des décisions ;
- vii) les Sous-comités de la Conférence ne soumettront leurs rapports qu'à une seule session de la Conférence au cours d'une année ; et la composition de ces Sous-comités devrait s'établir sur une base rotative de 2 à 3 ans en vue de tenir compte du partage du fardeau;
- viii) les séances d'ouverture de la Conférence devraient être conduites avec professionnalisme et dans le respect des dispositions du Règlement intérieur, et seuls le secrétaire général de l'Organisation des Nations unies et le président de l'Autorité de la Palestine, sur la base de la solidarité africaine historique avec leur lutte, devraient être autorisés à

s'adresser en personne à la Conférence ; dans ce contexte, d'autres personnalités invitées devraient se voir offrir des plates-formes alternatives autres que les séances d'ouverture pour s'adresser aux chefs d'État et de gouvernement ;

- ix) allouer des ressources supplémentaires pour les services d'interprétation et de traduction afin d'augmenter les effectifs de la Direction la gestion des conférences et des publications et veiller à ce que les documents soient correctement traduits et prêts à temps.

- 2. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la vingt-sixième session ordinaire de la Conférence en janvier 2016.



**DECISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE SUR
SES ACTIVITES ET L'ETAT DE LA PAIX ET DE LA SECURITE EN AFRIQUE**
Doc. Assembly/AU/7(XXV)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique;
2. **SE FELICITE** des efforts déployés au niveau continental et régional pour faire face au fléau des conflits et promouvoir durablement la paix et la sécurité. La Conférence note avec préoccupation qu'en dépit de ses efforts, l'Afrique continue à faire face à de graves conflits et crises, aux conséquences humanitaires et socio-économiques dévastatrices;
3. **LANCE UN APPEL** pressant pour une action plus vigoureuse dans le domaine de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits, ainsi qu'en matière de consolidation de la paix et de reconstruction post-conflit. À cet égard, la Conférence **SOULIGNE** l'importance cruciale que revêt la promotion de la bonne gouvernance et le respect de l'état de droit, conformément aux engagements des États membres aux termes des instruments pertinents de l'UA;
4. **SOULIGNE** le rôle critique des femmes dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, et se réjouit de toutes les mesures prises par le CPS et la Commission à cet égard;
5. **NOTE AVEC SATISFACTION** les progrès importants que continue d'enregistrer la Côte d'Ivoire en matière de reconstruction post-conflit, et **ENCOURAGE** tous les acteurs concernés à œuvrer au succès de l'élection présidentielle prévue en octobre 2015. Le Conseil **FELICITE** le Gouvernement de la Guinée-Bissau pour les réformes déjà engagées en vue de promouvoir la stabilité et le redressement économique. La Conférence **DEMANDE** à tous les pays et organisations qui ont fait des promesses lors de la Table ronde de donateurs tenue à Bruxelles, en Belgique, le 25 mars 2015, d'honorer au plus vite leurs engagements. La Conférence **SE FELICITE** des avancées que continue d'enregistrer la Tunisie après le parachèvement de la Transition dans ce pays. La Conférence **REAFFIRME** son soutien aux efforts de stabilisation et de relèvement socioéconomique à Madagascar, **PREND NOTE** de la décision de la Haute Cour constitutionnelle du 12 juin 2015 rejetant la résolution de mise en accusation du Président de la République et **DEMANDE** à toutes les parties de respecter cette décision et d'œuvrer à la création du climat de stabilité nécessaire pour permettre à Madagascar de bénéficier de l'accompagnement international;
6. **NOTE EGALEMENT AVEC SATISFACTION** la fin de l'épidémie Ebola au Libéria et les avancées importantes enregistrées à cet égard par la Guinée et la Sierra Leone. La Conférence **SOULIGNE** la nécessité d'une mobilisation continue pour mettre totalement fin à cette épidémie, ainsi que d'un soutien économique et financier accru pour le relèvement durable des pays affectés;

7. **SE REJOUIT** de la signature, à Bamako, le 15 mai 2015, par le Gouvernement malien, les Mouvements de la Plate-forme d'Alger et certaines composantes de la Coordination des Mouvements de l'Azawad (CMA) de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du Processus d'Alger. La Conférence **PREND NOTE** de l'engagement de la CMA à signer l'Accord à Bamako le 20 juin 2015, à la suite de la conclusion à Alger, le 5 juin 2015, du Relevé des Consultations préparatoires à la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali et des Arrangements sécuritaires pour une cessation des hostilités. **EXPRIME** le plein soutien de l'UA à l'Accord pour la paix et la réconciliation, **APPELLE** à la mise en œuvre scrupuleuse et de bonne foi de cet Accord, ainsi qu'à la mobilisation des ressources requises. **EXPRIME SA HAUTE APPRECIATION** à la Médiation et à son chef de file, l'Algérie, pour les efforts déployés; **AFFIRME** que seules les forces de défense et de sécurité maliennes ont le droit et la légitimité d'occuper l'ensemble du territoire national dans le cadre de leur mission souveraine qui consiste à protéger les frontières, les personnes et les biens, et toute occupation par des forces irrégulières non-étatiques est illégale et donc, **EXIGE** qu'une telle occupation doit cesser ;
8. **FELICITE** les autorités et les autres acteurs concernés au Burkina Faso pour leur engagement en faveur d'une Transition apaisée et réussie. La Conférence les **EXHORTE** à persévérer dans leurs efforts dans un esprit de consensus et de concorde. La Conférence **LANCE UN APPEL** pressant aux États membres et à la communauté internationale dans son ensemble pour la mobilisation des ressources financières et de l'appui logistique nécessaires à la tenue des élections présidentielle, législatives et locales prévues entre octobre 2015 et janvier 2016. La Conférence **SE REJOUIT EGALEMENT** de la tenue réussie du Forum de Bangui pour la réconciliation en République Centrafricaine, et **EXHORTE** les acteurs centrafricains à mettre en œuvre effectivement les conclusions du Forum. La Conférence **SOULIGNE** la nécessité de la tenue des élections devant conclure la Transition en RCA avant la fin de l'année 2015, conformément au communiqué de la 16^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), tenue à N'Djamena, le 25 mai 2015;
9. **SOULIGNE LA NECESSITE** de redynamiser le processus de mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo (RDC) et la région et de renforcer ses structures de gouvernance, et **APPORTE SON PLEIN SOUTIEN** aux initiatives convenues par les garants de l'Accord-cadre lors de leur 2^{ème} réunion tenue à Johannesburg, le 13 juin 2015 ; **REITERE** l'impératif de la neutralisation urgente et effective des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et de toutes les autres forces négatives et groupes armés opérant à l'Est de la RDC et, à cet égard, **ENCOURAGE** le gouvernement de la RDC à poursuivre les offensives militaires engagées à cet effet, **INVITE** le gouvernement de la RDC et les Nations Unies, à établir, à travers le dialogue stratégique en cours entre eux des conditions propices à la reprise de la collaboration militaire entre le Gouvernement de la RDC et la MONUSCO, et **ENCOURAGE** le rapatriement rapide des éléments des FDLR déjà désarmés et qui se trouvent dans les camps de transit, ainsi que leur dépendants ;

SOULIGNE la nécessité d'une mise en œuvre accélérée des Déclarations de Nairobi de décembre 2013 sur le Dialogue de Kampala entre le Gouvernement congolais et le M23;

10. **SE REJOUIT** des progrès accomplis dans le processus politique en Somalie en vue de la concrétisation de la Vision 2016, et **EXHORTE** les parties prenantes de la Somalie à maintenir le cap afin de répondre aux aspirations de leurs peuples à la paix, à la sécurité et à la stabilité. La Conférence **REND HOMMAGE** à l'AMISOM ainsi qu'aux pays fournisseurs de contingents et de forces de police à cette Mission pour les interventions louables menées sur le terrain et pour les sacrifices consentis et **CONVIE** les Nations unies et les autres partenaires internationaux à procurer à la Mission le soutien proportionnel aux défis auxquels elle se trouve actuellement confrontée, tout en gardant à l'esprit que, par la déploiement de l'AMISON, l'Union africaine agit au nom du Conseil de sécurité des Nations unies dont la responsabilité principale est de veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales ;
11. **REITERE SA PREOCCUPATION** face à l'impasse persistante dans laquelle se situe le processus de paix entre l'Erythrée et l'Ethiopie, et **DEMANDE** à la Commission de prendre les initiatives requises pour venir à bout des défis qui se posent. La Conférence **LANCE EGALEMENT UN APPEL** à des efforts continus en vue de faciliter la normalisation des relations entre Djibouti et l'Erythrée ;
12. **REITERE** le soutien de l'Union africaine à l'Initiative du dialogue national au Soudan et invite toutes les parties prenantes à collaborer en vue de sa mise en œuvre couronnée de succès, accompagnée du soutien du Panel de haut niveau de l'UA sur la mise en œuvre (AUHIP), afin de répondre de façon globale aux défis auxquels le pays se trouve actuellement confronté. La Conférence **INVITE** les parties au Darfour, au Kordofan du Sud et au Nil Bleu à faire montre d'un engagement renouvelé en vue de la concrétisation de la cessation des hostilités dans ces régions et afin de faciliter le processus politique;
13. **ENCOURAGE** le Soudan et le Soudan du Sud à accélérer leurs efforts, avec le soutien continu dudit Panel (AUHIP), en vue de la mise en œuvre intégrale de l'Accord de coopération de septembre 2012 et de prendre les mesures nécessaires pour aborder la question de la région d'Abyei;
14. **REITERE** sa contribution aux efforts en cours en vue de la promotion d'une approche régionale et holistique des défis de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement dans la Corne de l'Afrique, et **ENCOURAGE** la Commission, par le truchement dudit Panel (AUHIP), à accélérer ses efforts à cet égard ;
15. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** face à la grave crise que connaît le Burundi et au risque que l'impasse politique actuelle fait peser sur les acquis obtenus grâce à l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi et à l'Accord global de cessez-le-feu de 2003. Le Conseil **CONDAMNE** tous les actes de violence au Burundi, **APPELLE** au respect des droits de l'homme

et des libertés fondamentales et exhorte tous les acteurs burundais à faire prévaloir l'esprit de dialogue et de consensus pour trouver une solution politique et durable à la crise actuelle, dans le respect de l'Accord d'Arusha et de la Constitution du Burundi. La Conférence **EXPRIME SON PLEIN APPUI** aux efforts de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) et à ceux que déploie la Présidente de la Commission ; **SALUE** l'action du CPS dans la recherche d'une solution et **DEMANDE** la mise en œuvre de ses décisions pertinentes;

16. **REITERE LA PROFONDE PREOCCUPATION** de l'UA face à la situation sécuritaire et humanitaire désespérée qui prévaut sur le terrain au Soudan du Sud. La Conférence **CONDAMNE FERMEMENT** toutes les violations d'accords de cessez-le-feu commises par les parties, ainsi que les attaques et autres actes flagrants de violence et de violations des droits de l'homme perpétrés à l'encontre de civils et d'agences humanitaires. La Conférence **PREND ACTE AVEC DESAPPOINTEMENT** de l'impasse persistante dans laquelle se trouve le processus de paix, et **INVITE** les parties à faire preuve de volonté et d'engagement politiques requis pour mettre fin à la tragédie que subit actuellement leur pays. La Conférence **REITERE** le soutien de l'Union africaine aux efforts réalisés sous la conduite de l'IGAD et, à cet égard, **SE REJOUIT** de l'opérationnalisation du Comité *ad-hoc* de haut niveau pour le Soudan du Sud, ainsi que de la nomination de l'ancien président Alpha Oumar Konaré du Mali comme le haut représentant de l'Union africaine pour le Soudan du Sud, et **EXPRIME SA GRATITUDE** au CPS pour être demeuré activement saisi de la question. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'initiative prise par le Chama Cha Mpanduzi (CCM) et le Congrès national africain (ANC), celle de faciliter le dialogue au sein du Mouvement pour la libération du peuple du Soudan (SPLM). **LANCE UN APPEL** à l'assistance humanitaire renforcée des populations indigentes ;

17. **CONDAMNE AVEC FORCE** la poursuite des hostilités en Libye et des attaques contre les civils et **EXPRIME DE NOUVEAU SA GRAVE PREOCCUPATION** concernant l'aggravation de la crise humanitaire. **EXPRIME EN OUTRE SA PROFONDE PREOCCUPATION** face à l'aggravation du fléau du terrorisme en Libye et **REAFFIRME** la nécessité de poursuivre et d'intensifier les efforts de lutte contre ce fléau ; **APPUIE** le gouvernement légitime dans sa lutte contre le terrorisme, conformément à la Résolution N°2214 du Conseil de sécurité des Nations Unies. **DEMANDE INSTAMMENT** à toutes les parties prenantes en Libye de s'engager plus sérieusement sur la voie du dialogue et de la réconciliation, en gardant à l'esprit qu'il ne peut y avoir de solution militaire au conflit, et **EXPRIME SON PLEIN APPUI** au dialogue politique mené par les Nations Unies. **FÉLICITE** les pays voisins pour leur rôle dans la recherche d'une solution ; **SALUE** le communiqué final de la sixième réunion du Comité ministériel des voisins de la Libye, qui s'est tenue le 5 juin 2015 à N'djamena (Tchad) et **REAFFIRME** le rôle essentiel du Groupe de contact international pour la Libye (ICG-L) et **ENCOURAGE** la Commission, en collaboration avec les Nations Unies, à renforcer l'efficacité du Groupe de contact.

18. **NOTE AVEC UNE PROFONDE PREOCCUPATION** la longue impasse dans laquelle se trouve la recherche d'une solution au conflit du Sahara occidental et **SOULIGNE**



21. **SE FELICITE** de l'adoption par le CPS de la position africaine commune sur la révision des opérations de paix de l'ONU entreprise par le Groupe de haut niveau nommé par le Secrétaire général des Nations unies, et **APPELLE** tous les États membres à défendre cette position lors des travaux des organes pertinents de l'ONU sur le rapport du Groupe d'experts;
22. **RAPPELLE** la décision adoptée lors de sa vingt-troisième session ordinaire tenue en juin 2014 à Malabo, dans laquelle elle se félicitait de la proposition du Togo d'accueillir une conférence sur la sécurité et la sûreté maritimes, et **DECIDE**, compte tenu de l'importance de la question et sur la base des recommandations de la réunion des ministres de la défense et de la sécurité tenue en mai 2015 à Victoria Falls (Zimbabwe), de transformer cette Conférence, qui doit se tenir du 2 au 7 novembre 2015, en Sommet extraordinaire de l'UA sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique, et **ENCOURAGE** la Commission et le gouvernement togolais à accélérer le processus de préparation de cet événement;
23. **FELICITE** le CPS pour l'organisation réussie de sa Retraite sur les questions et les défis rencontrés dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique tenue du 21 au 23 mai 2015 à Swakopmund (Namibie). La Conférence **DECIDE** d'approuver les conclusions et les mesures concrètes qui y sont contenues et **DEMANDE** au CPS de prendre des mesures pour leur mise en œuvre effective.



**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION SUR
LE TERRORISME ET L'EXTREMISME VIOLENT EN AFRIQUE**

Doc. Assembly/AU/7(XXV)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Présidente de la Commission sur la menace du terrorisme et de l'extrémisme violent en Afrique et sur la mise en œuvre du communiqué PSC/AHG/COMM.(CDLV) adopté par la 455^{ème} réunion du Conseil de paix et de sécurité tenue à Nairobi, le 2 septembre 2014;
2. **REITERE SA PROFONDE PREOCCUPATION** face à l'aggravation du fléau du terrorisme et de l'extrémisme violent en Afrique, ainsi qu'en témoigne la présence de plus en plus notable de l'Etat islamique, auquel certains groupes ont fait allégeance, ainsi que la poursuite des attaques ignobles perpétrées par différentes entités terroristes, y compris al-Shabaab en Somalie et au Kenya, l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA), en Afrique centrale, Boko Haram au Nigéria et dans les autres pays du Bassin du Lac Tchad, al-Qaeda au Maghreb islamique (AQMI), le Mouvement pour l'Unité et le Jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), al-Murabitoun au nord du Mali et dans le Sahel, en général, les groupes Ansar al-Charia et d'autres entités terroristes en Afrique du nord;
3. **SOULIGNE ENCORE UNE FOIS** que le terrorisme ne peut être justifié en aucune circonstance et qu'il ne peut ni ne doit être associé à une religion, nationalité, civilisation ou groupe particulier. La Conférence **CONDAMNE FERMEMENT** tous les actes terroristes perpétrés sur le continent, quels qu'en soient les auteurs, le lieu et les motivations. La Conférence **EXPRIME** l'entière solidarité de l'UA avec les pays affectés par le, et les victimes du, terrorisme;
4. **NOTE AVEC PREOCCUPATION** les liens de plus en plus étroits entre le terrorisme et l'extrémisme violent, d'une part, et la criminalité transnationale organisée, de l'autre;
5. **REITERE** la pertinence des instruments adoptés par l'OUA/UA au cours des dernières années, afin de lutter contre le fléau du terrorisme de l'extrémisme violent, notamment la Convention de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et son Protocole additionnel de 2004;
6. **SE FELICITE** des efforts déployés par les États membres, à travers le renforcement de leurs cadres législatifs et capacités opérationnelles, et **SALUE** la mise en place de mécanismes de coopération sécuritaire au niveau régional, notamment l'Unité de Fusion et de Liaison (UFL) du Sahel, le Processus de Nouakchott sur le renforcement de la coopération sécuritaire et l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité dans la région sahélo-saharienne, l'Initiative de Coopération régionale pour l'Élimination de l'Armée de Résistance du Seigneur (ICR-LRA);

7. **NOTE EGALEMENT AVEC SATISFACTION** les efforts entrepris par la Commission, y compris à travers le Centre africain d'Étude et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT) et le Représentant spécial de la Présidente de la Commission pour la Coopération dans lutte contre le Terrorisme, en appui aux mesures prises par les États membres pour lutter contre le terrorisme;
8. **RAPPELLE** que malgré les avancées significatives enregistrées par le continent dans l'élaboration d'un cadre normatif et opérationnel contre le terrorisme, des efforts encore plus soutenus sont nécessaires pour assurer le suivi et la mise en œuvre effective des engagements pris par les États membres. En conséquence, la Conférence **FAIT SIEN L'APPEL** lancé par le CPS en faveur d'une approche orientée vers l'action;
9. **SE FELICITE** des mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre du communiqué de Nairobi, notamment: (i) la poursuite de la mise en œuvre du Processus de Nouakchott sur le renforcement de la coopération sécuritaire et l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité dans la région sahélo-saharienne, (ii) la mise en place par les pays de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) et le Bénin de la Force multinationale mixte (FMM) chargée de combattre le groupe terroriste Boko Haram, et (iii) le lancement du Processus de Djibouti sur le renforcement de la coopération sécuritaire en Afrique de l'Est;
10. **SE FELICITE EGALEMENT** des avancées enregistrées dans l'opérationnalisation du Mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL), ainsi que de la mise en place, par la Commission, d'une Équipe consultative chargée d'appuyer l'UA dans le suivi et la mise en œuvre des dispositions pertinentes du communiqué PSC/AHG/COMM. (CDLV), et **NOTE AVEC SATISFACTION** l'accent mis par l'Équipe sur la lutte contre la radicalisation. La Conférence félicite le Centre africain d'Étude et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT) pour les initiatives prises en matière de renforcement des capacités nationales des États membres;
11. **DEMANDE** aux États membres et à la Commission de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre, avec diligence, les dispositions pendantes du communiqué PSC/AHG/COMM. (CDLV), y compris:
 - i) la signature et la ratification des instruments africains et internationaux pertinents par ceux des États membres qui ne l'ont pas encore fait et la mise en œuvre effective des dispositions qui y sont contenues;
 - ii) la soumission par les États membres parties au Protocol de 2004 des rapports annuels au CPS Conseil sur les mesures prises pour combattre et prévenir le terrorisme;
 - iii) la désignation par les États membres qui ne l'ont pas encore fait de Points focaux nationaux pour assurer la liaison et la coordination avec le CAERT;
 - iv) des contributions financières et la mise à disposition d'une expertise technique en faveur du CAERT;

- v) l'élaboration d'un mandat d'arrêt africain contre les personnes accusées ou reconnues coupables d'actes terroristes;
- vi) l'évaluation de l'état de la mise en œuvre du Plan d'action de 2002 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme;
- vii) l'organisation d'un forum consultatif annuel avec les partenaires internationaux sur la question du terrorisme et de l'extrémisme violent.

12. **REITERE** la nécessité, dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, de respecter les normes les plus élevées des Droits de l'Homme et du Droit humanitaire international. **REITERE EGALEMENT** la nécessité de s'attaquer à tous les conditions qui offrent un terrain fertile au terrorisme et à l'extrémisme violent;

13. **DEMANDE** au CPS de tenir une réunion ministérielle avant la fin de l'année 2015 pour évaluer l'état de mise en œuvre du communiqué PSC/AHG/COMM.(CDLV) et convenir des mesures à prendre pour relever les défis rencontrés.



**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA
GOUVERNANCE EN AFRIQUE (EN PARTICULIER SUR L'ARCHITECTURE
AFRICAINNE DE GOUVERNANCE ET LES ELECTIONS)**

Doc. Assembly/AU/8 (XXV)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la gouvernance en Afrique (l'accent étant mis sur l'Architecture africaine de gouvernance et les élections), ainsi que des recommandations qui y figurent;
2. **RAPPELLE** la décision précédente de 16^e session ordinaire de la Conférence (AU / Dec.304 (XV), qui s'est tenue en janvier 2011 à Addis-Abeba sous le thème « valeurs partagées : pour une plus grande unité et intégration », et qui appelait à la mise en place d'une "architecture panafricaine de gouvernance";
3. **FELICITE** la Commission et **L'ENCOURAGE** à poursuivre ses efforts en vue de garantir les synergies et la complémentarité entre l'Architecture africaine de gouvernance et l'Architecture africaine de paix et de sécurité, ainsi que la mise en place du Groupe de travail interdépartemental de la Commission de l'UA pour la prévention des conflits;
4. **INVITE** les États membres à ratifier, à intégrer et à mettre en œuvre tous les instruments de l'UA sur les valeurs partagées, en particulier la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance ;
5. **ENCOURAGE** les États membres à assurer en permanence la tenue d'élections démocratiques, crédibles et pacifiques, qui garantissent la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent ;
6. **DEMANDE INSTAMMENT** aux États membres de redoubler d'efforts en vue de renforcer l'efficacité des institutions de l'État dans leur prestation de services publics, d'assurer la décentralisation du dispositif de gouvernance, d'améliorer la planification urbaine, de combattre la corruption et de mettre fin aux flux financiers illicites à partir de l'Afrique ;
7. **DEMANDE EN OUTRE** aux États membres de redoubler d'efforts en vue d'enraciner une culture de constitutionalisme, des droits de l'homme et de l'État de droit ;
8. **ENCOURAGE EN OUTRE** les États membres à mettre en place, là où ils n'existent pas, des mécanismes institutionnels pour une gestion constructive de la diversité, notamment pour la création ou le renforcement d'infrastructures nationales pour la paix ;
9. **INVITE** la Commission de faire rapport régulièrement à la Conférence sur la mise en œuvre de la présente décision.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA MISE
EN ŒUVRE DES DECISIONS ANTERIEURES RELATIVES A
LA COUR PENALE INTERNATIONALE**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la mise en œuvre des décisions antérieures relatives à la Cour pénale internationale ;
2. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.547(XXIV), en particulier les paragraphes :
 - i) 17 (d) Demandant à la CPI d'arrêter ou de suspendre la procédure instituée contre le Vice-Président William Samoei Ruto du Kenya jusqu'à l'examen des préoccupations et des propositions d'amendements au Statut de Rome de la CPI formulées par l'Afrique ; et
 - ii) 17 (e) demandant la suspension de la procédure instituée contre le Président Omar Al Bashir et demandant au Conseil de sécurité des Nations Unies de retirer le renvoi du cas à la CPI;
3. **SALUE** les efforts de la Commission de l'union africaine dans la mise en œuvre de la décision Assembly/AU/Dec.547(XXIV);
4. **RECOMMANDE** la création d'un Comité des ministres des Affaires étrangères à participation ouverte;
5. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de continuer à mettre en œuvre de la décision, et en particulier d'adresser une correspondance au Conseil de sécurité des Nations Unies:
 - (i) l'informant de la décision des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, de janvier 2015, et demandant également que la décision soit mise en œuvre ;
 - (ii) l'informant également que le Comité des ministres des Affaires étrangères a l'intention de rencontrer le Conseil de sécurité des Nations Unies pour discuter de la question et de son suivi;
6. **DEMANDE** que la Commission de l'Union africaine soit associée en tant que partie intéressée à la requête introduite en vertu de l'article 68 par le Procureur de la CPI contre le Vice-Président de la République du Kenya, aux fins de présentation à la Cour de toutes les informations pertinentes issues des négociations ;
7. **RECOMMANDE** que des ressources financières adéquates soient allouées à la Commission et au Comité ministériel pour leur permettre d'assurer les activités de suivi de la présente décision.

**DECISION SUR LE CADRE DU NOUVEAU PARTENARIAT ENTRE L'UA
ET LES NATIONS UNIES POUR L'AGENDA D'INTEGRATION ET DE
DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (PAIDA) 2017-2027**
Doc.EX.CL/913(XXVII)

La Conférence,

1. **EXPRIME SON APPRECIATION** au Système des Nations Unies pour l'appui précieux qu'il a apporté grâce à ses programmes passés et en cours, aux États membres dans leurs efforts en vue de promouvoir le développement, l'intégration, la paix et la sécurité au plan national et à travers les diverses institutions aux plans régional et continental ;
2. **SALUE** l'initiative du Mécanisme régional de coordination visant à élaborer un nouveau partenariat UA/Nations Unies, pour remplacer le cadre du Programme décennal de renforcement des capacités de l'UA [TYCBP-AU], qui expire en 2016 ; il s'agit du Cadre du nouveau partenariat entre l'UA et les Nations Unies pour l'agenda d'intégration et de développement de l'Afrique (PAIDA) 2017-2027 ;
3. **SOULIGNE QUE:**
 - i) le cadre proposé du PAIDA, (y compris son résumé analytique) repose sur d'importants principes, dont notamment l'appropriation et le leadership de l'Union africaine, le respect de l'espace politique de l'Afrique; la consultation et la coordination; la fidélité aux engagements pris; l'engagement proactif; les partenariats stratégiques et la responsabilité; et que, conformément à ces principes, le PAIDA s'inscrit dans le grand projet de l'UA, à savoir l'Agenda 2063, et prend en compte d'autres grandes initiatives telles que la Position africaine commune sur l'Agenda de développement post-2015;
 - ii) les préoccupations concernant les contraintes de financement entravent la bonne mise en œuvre du premier Plan décennal de mise en œuvre de l'UA, comme l'attestent les diverses évaluations du Mécanisme régional de coordination.
4. **INVITE**
 - i) les Nations Unies à prendre les mesures nécessaires pour renforcer davantage sa coopération avec l'Union africaine, particulièrement dans le contexte de la mise en œuvre de l'Agenda 2063, ainsi que de celle du PAIDA en tant que plateforme globale de coopération entre les Nations Unies et l'Union africaine ;
 - ii) l'Assemblée générale des Nations Unies à allouer des crédits budgétaires suffisants, réguliers et spécifiques pour une mise en œuvre efficace du PAIDA ; et

- iii) l'ensemble des départements, agences, bureaux des Nations Unies, ainsi que les fonds participant au Mécanisme régional de coordination à prendre des dispositions nécessaires à cette fin et à continuer de coordonner leurs efforts et d'agir de concert.

5. DEMANDE

- i) à la Présidente de la Commission et au Secrétaire général des Nations Unies de présenter à la Conférence et à l'Assemblée générale des Nations Unies des rapports annuels et triennaux d'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du PAIDA ;
- ii) à l'Assemblée générale des Nations Unies d'adopter une résolution lors de sa 70e session en faveur du PAIDA et de maintenir les arrangements institutionnels en vigueur pour la coopération avec l'Afrique au niveau continental, notamment le statut de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique en tant que Commission économique unique du continent, en vue d'assurer l'intégrité continentale.



**DECLARATION SUR LE THEME DE 2015 « ANNÉE DE L'AUTONOMISATION
DES FEMMES ET DU DEVELOPPEMENT EN VUE DE LA REALISATION
DE L'AGENDA 2063 DE L'AFRIQUE »**

Doc. Assembly/AU/2(XXV)

Nous, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en la vingt-cinquième session ordinaire de notre Conférence à Johannesburg (Afrique du Sud) les 14 et 15 juin 2015, sur le thème de 2015 « Année de l'autonomisation des femmes et du développement en vue de la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Afrique »;

Rappelant nos précédentes décisions et déclarations sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes, en particulier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes en Afrique, de 2003 [Assembly/AU/Dec.19 (II)], la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, de 2004 [Assembly/AU/Dec.12 (III)], la Décennie des Femmes africaines (2010-2020) [Assembly/AU/Dec.229 (XII)], le Fonds pour les femmes africaines [Assembly/AU/Dec.277 (XIV)], la Décision de Malabo sur le thème pour l'année 2015 [Assembly/AU/Dec.539 (XXIII)] et tous les instruments internationaux, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), et la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies;

Reconnaissant les efforts soutenus qui ont été faits dans la mise en œuvre de l'Architecture du Genre de l'UA, aux niveaux national, régional et continental, et les résultats positifs et visibles enregistrés en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes par notre continent depuis Beijing en 1995;

Reconnaissant également les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de nombre de ces décisions et déclarations, en particulier en ce qui concerne la réalisation des objectifs minimaux de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'autonomisation des femmes dans la vie socioéconomique et politique, qui devraient illustrer la volonté, le leadership et l'engagement de l'Afrique à atteindre les objectifs tels qu'énoncés dans le Protocole de 2003 de Maputo relatif aux droits des femmes en Afrique ;

Notant avec préoccupation qu'en dépit des résultats positifs enregistrés récemment dans la prise de décision, les femmes qui sont la proportion la plus importante de notre population, demeurent vulnérables et pauvres du fait des défis que posent la marginalisation sociale, économique et politique, la violence et la discrimination à l'égard des femmes ; et **réaffirmant** notre détermination à mettre fin aux violences à l'égard des femmes et des filles, et à améliorer leur accès à la terre, aux finances, à la santé, à l'éducation, aux sciences et à la technologie, et au processus de prise de décision en matière de gouvernance politique et d'entreprises commerciales, conformément à notre Déclaration sur l'Agenda 2063, à notre Architecture continentale du genre et à nos engagements concernant les initiatives mondiales;

Réaffirmant notre détermination à veiller à ce que toutes les catégories de nos populations, en particulier les femmes et les jeunes filles, participent et bénéficient directement des opportunités de croissance et de transformation pour améliorer leurs conditions de vie et leurs moyens de subsistance, avec un impact positif continu sur la vie de nos citoyens dans les zones rurales et urbaines, à travers une aide publique délibérée et ciblée;

Réitérant notre attachement à la Déclaration d'Addis-Abeba sur l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing - Vers un changement transformationnel pour les femmes et les filles en Afrique, adoptée en novembre 2014 lors de la neuvième Conférence régionale africaine sur les femmes;

Tenant compte du fait que la faim et la malnutrition sont les principales causes de risque, d'appauvrissement et de sous-développement persistant en Afrique et les causes de la mauvaise santé, de faibles niveaux d'énergie, et de déficience mentale, qui entraînent une faible productivité et un faible niveau d'instruction, qui à leur tour mènent à davantage de faim et de malnutrition, et à l'accroissement des coûts économiques, créant ainsi un cercle vicieux;

Notant les progrès accomplis dans l'alignement, l'harmonisation et la coordination des initiatives et des activités des parties prenantes et des partenaires avec nos priorités telles que définies dans les Plans d'action de Beijing et de Dakar et **soulignant** l'importance d'accélérer cette dynamique;

Reconnaissant l'importance de l'engagement multisectoriel et de la co-appropriation de ce programme de transformation sociale et économique dans nos secteurs publics, y compris l'agriculture, la science et la technologie, la santé, la paix et la sécurité, les infrastructures, l'énergie, les finances, le commerce, l'industrie, d'où l'importance de mettre en place une coordination intersectorielle cohérente des efforts et des initiatives au sein d'un cabinet et d'autres cadres nationaux et régionaux de gouvernance, pour l'optimisation de l'accès, du contrôle et de la synergie des ressources, et maximiser les résultats positifs et obtenir un impact plus important;

Reconnaissant en outre la complémentarité des rôles et des responsabilités qui doivent être renforcés entre les parties prenantes concernées, y compris les secteurs publics, les entreprises privées - en particulier ayant leurs sièges en Afrique, la société civile avec des dirigeants africains, les milieux universitaires, les groupes de réflexion africains, les femmes de la base et les femmes d'affaires, dans tous les secteurs formels et informels pour stimuler notre Agenda 2063 de développement continental partagé;

Réaffirmant notre soutien au mandat de l'Envoyé spécial de la Présidente de la Commission de l'UA sur les femmes, la paix et la sécurité pour promouvoir les droits des femmes en période de conflit, leur participation à la prévention et la résolution des conflits, et leur protection contre la violence sexuelle et sexiste;


Accueillant favorablement les recommandations de la consultation des parties prenantes avec les ministres de l'UA en charge du genre et des affaires féminines, le réseau GIMAC (Gender is my Agenda Campaign) les organisations de la société civile, les Communautés économiques régionales (CER) et le système des Nations

Unies, tenue du 20 au 23 janvier 2015 à Addis-Abeba (Éthiopie) au Siège de la Commission de l'UA, et en particulier leurs recommandations demandant à notre Conférence d'envisager d'adopter des engagements concernant des priorités spécifiques et concrètes.

Adoptons la Déclaration suivante:

I. ENGAGEMENT À AMÉLIORER LA CONTRIBUTION DES FEMMES ET LEUR PART D'AVANTAGES TIRÉS DES CHAÎNES DE VALEUR DE L'AGRICULTURE / AGRO-INDUSTRIE FORMELLES

Nous nous engageons à améliorer l'accès des femmes et à assurer leur pleine participation au secteur agricole et à l'industrie agroalimentaire, en tant que contributeurs et bénéficiaires ; et à cette fin, nous invitons:

- 
- a) Les États membres de l'UA à orienter sans cesse les hommes politiques et les décideurs pour les aider à mieux comprendre l'importance du rôle que jouent les femmes dans le développement et surtout dans les entreprises agroalimentaires, la chaîne de valeur agricole, la sécurité alimentaire, la nutrition, et les soins, en mettant en place des mécanismes d'autonomisation des femmes ;
 - b) Les États membres de l'UA à mettre en œuvre le droit des femmes à l'accès, au contrôle, à la propriété et au profit des ressources financières, notamment l'accès aux processus d'approvisionnement dans le domaine de l'agroalimentaire, des biens de production y compris l'accès à la terre, aux infrastructures de base, à l'éducation, à l'information, ainsi qu'au développement des compétences, aux technologies et aux pratiques nouvelles, afin de donner aux femmes les moyens d'agir et de favoriser leur autonomisation économique dans l'agroalimentaire ;
 - c) Les États membres de l'UA à intensifier les initiatives visant à créer un environnement qui permette aux femmes d'entreprendre dans l'agroalimentaire et la chaîne de valeur agricole, grâce à la prévention, à la résolution des conflits sur le continent, à la prise en charge des questions d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique et à en faisant face aux conséquences des épidémies et des catastrophes naturelles ; ;
 - d) Les États membres de l'UA à faciliter le développement des chaînes de valeur agroalimentaire et agricole par la mécanisation, l'innovation technologique et le développement des capacités des femmes ;
 - e) Les États membres de l'UA à réintroduire l'agriculture en tant que domaine d'études, notamment les chaînes de valeur agroalimentaire et agricole dans les programmes scolaires ;
 - f) Les États membres et la Commission de l'UA à veiller à ce que la Zone de libre-échange continentale encourage l'autonomisation des femmes dans les chaînes de valeur agroalimentaire et agricole ;

- g) Les États membres de l'UA à intégrer des indicateurs qui prennent en compte la dimension genre dans le Programme détaillé pour le développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA), le Cadre de résultats de la déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie (Assembly/AU/2 (XXIII) ;
- h) Les États membres de l'UA à renforcer l'intégration financière des femmes dans l'agro-industrie et l'autonomisation des femmes ayant les connaissances et les compétences nécessaires pour utiliser les technologies modernes dans le secteur de l'agroalimentaire et des chaînes de valeur agricoles, et à soutenir la campagne visant à bannir progressivement le travail à la houe manuelle pour reléguer celle-ci au musée.

II. ENGAGEMENT À AMÉLIORER L'ACCÈS DES FEMMES À LA SANTÉ

Nous nous engageons à améliorer l'accès des femmes à la santé ; et à cette fin, nous décidons de :

- a) prendre en compte les questions auxquelles les femmes à savoir les menaces émergentes telles que l'épidémie d'Ebola et d'autres entraves au développement de l'Afrique qui ont un impact disproportionné sur les femmes et les filles ;
- b) mettre en place des mécanismes pour identifier les survivantes de l'abus sexuel et de la violence envers les femmes et fournir les soins psychosociaux et l'assistance économique nécessaires pendant et après les conflits ;
- c) veiller à ce que la santé sexuelle des femmes africaines et leurs droits en matière de reproduction soient respectés et pris en compte dans les engagements existants relatifs à la santé sexuelle et reproductive des femmes, tels qu'adoptés par les chefs d'Etats africains dans le Protocole de l'UA relatif aux Droits de la femme (Protocole de Maputo) en 2003, et dans le Plan d'action de Maputo sur les droits et la santé en matière de procréation et de sexualité des femmes adopté en 2006 ; et
- d) veiller à ce que l'éradication de l'épidémie du SIDA d'ici à 2030 dans le cadre de l'Agenda 2063 s'inscrit dans une approche inclusive des droits humains, qui couvre toutes les couches de la société, y compris les enfants, les adolescents, les femmes en âge de procréation, les populations à majorité féminine telles que les femmes et les filles en situation de conflit et au-delà;

III. ENGAGEMENT A PROMOUVOIR L'AUTONOMISATION ECONOMIQUE DE LA FEMME

Nous nous engageons à autonomiser les femmes à tous les niveaux économiques, y compris les femmes vulnérables et pauvres vivant dans les zones rurales et

urbaines, à travers l'accès aux ressources financières et le contrôle de celles-ci ; et à cette fin, nous invitons:

- a) les chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA à placer la question de l'égalité entre les hommes et les femmes au centre de leur programme de développement, en allouant des ressources suffisantes, basées sur un pourcentage fixe du budget, aux ministères chargés de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la condition féminine afin de renforcer leurs capacités et leur permettre de conduire les programmes sur l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes; et
- b) les États membres de l'UA, alors que nous nous dirigeons vers l'adoption de l'Agenda de développement post -2015 et les objectifs de développement durable, à créer et à généraliser des mécanismes qui permettraient aux femmes d'accéder aux finances, de renforcer leurs compétences dans le domaine de l'entreprise et de la gestion financière, pour ne plus les cantonner aux fonds qui leur sont traditionnellement consacrés, et à mettre les institutions financières au défi de consacrer un quota minimum de 50% pour permettre aux femmes de financer et d'agrandir leurs entreprises.

IV. ENGAGEMENT A PROMOUVOIR LE PROGRAMME SUR LA PAIX ET LA SECURITE DES FEMMES

Nous nous engageons à promouvoir la pleine et effective participation des femmes aux mécanismes de prévention et de gestion des conflits, de consolidation de la paix, de reconstruction et de négociation ; et à cette fin, nous décidons de:

- a) élaborer, mettre en œuvre et faire rapport sur les Plans d'action nationaux et régionaux relatifs à la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU pour accélérer la mise en œuvre du Programme sur la paix et la sécurité des femmes ;
- b) élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour faire taire les armes d'ici à 2020 en vue de promouvoir la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'à la reconstruction post-conflit;
- c) mettre en place des mécanismes pour identifier les survivantes d'abus sexuels et de violence à l'égard des femmes et fournir les soins psychosociaux ainsi que l'assistance économique nécessaires pendant et après les conflits;
- d) mettre fin à l'impunité en cas de violence à l'égard des femmes et des filles sous toutes ses formes ;
- e) faciliter l'accès à la justice, à la réinsertion sociale et au rétablissement en particulier des enfants soldats et des survivantes d'abus sexuels et de violence à l'égard des femmes; et

- f) ériger un monument au Siège de l'Union africaine en hommage aux femmes qui ont contribué aux mouvements africains de lutte contre le colonialisme et l'apartheid ainsi qu'au règlement des conflits sur le continent.

V. ENGAGEMENT A AMELIORER LA PARTICIPATION DES FEMMES A LA GOUVERNANCE

Nous nous engageons à mettre en œuvre toutes les politiques de l'Union africaine en matière de parité entre les hommes et les femmes et de participation des femmes aux processus et institutions judiciaires, notamment en matière de gouvernance et aux niveaux de prise de décision, tels que la Cour Suprême, les Cours constitutionnelles et les tribunaux régionaux; et à cette fin, décidons de:

- a) nous assurer que les femmes font partie intégrante du mécanisme électoral, notamment les institutions qui traitent de la violence avant, pendant et après les élections.

VI. ENGAGEMENT A AMELIORER L'ACCES DES FEMMES ET DES FILLES À L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

Nous nous engageons à améliorer l'accès des femmes et des filles à l'éducation, la science et technologie ; à cette fin nous décidons de:

- a) augmenter l'investissement dans l'éducation et la formation dans les institutions / entreprises, accréditées pour la qualité, dans la science et technologie, dans les technologies de l'information et de la communication (TIC), dans l'ingénierie, les mathématiques, l'agriculture et l'agroalimentaire, la nutrition, et le droit, l'accent étant mis sur les femmes et l'innovation ;
- b) mettre fin au mariage des enfants, également dénommé délit de mineur en Afrique, en adoptant la Position africaine commune sur l'élimination du mariage des enfants, d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action détaillés en tant qu'indicateur de suivi de l'Agenda 2063 pour l'autonomisation et le bien-être des filles.

VII. ENGAGEMENT AU PRINCIPE DE LA RESPONSABILITE MUTUELLE VIS A VIS DES ACTIONS ET DES RÉSULTATS

Nous nous engageons à la collecte systématique de données, à l'évaluation régulière, et au suivi des progrès dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et de son Plan d'action décennal en nous basant sur l'indice de la Déclaration solennelle (IDS), élaborée par le GIMAC et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA); à cette fin, nous décidons de:

- a) évaluer les progrès réalisés en cinq ans dans la mise en œuvre de la Décennie des femmes africaines, en matière de suivi, de surveillance et d'établissement de rapports sur les progrès accomplis;

- b) promouvoir l'alignement, l'harmonisation et la coordination des efforts multisectoriels et des plates-formes multi-institutionnelles pour l'évaluation par les pairs, apprentissage et responsabilité mutuels;
- c) renforcer les capacités institutionnelles nationales et régionales, y compris les logiciels de technologies, l'équipement et l'alimentation électrique sans interruption (AEI) pour la collecte, l'analyse, la production, la gestion des données, la création et la diffusion de connaissances, qui appuient la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation fondée sur des preuves;
- d) partager les meilleures pratiques et solutions à fort impact, avec l'accent sur la faisabilité/divisibilité de la technologie et la reproduction en vue d'améliorer les conditions de vie des femmes dans différents milieux en Afrique.

VIII. RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE A HONORER CES ENGAGEMENTS

Nous renforceront les capacités de la Commission de l'Union africaine pour lui permettre d'assumer ses rôles et mandats de plus en plus importants que nous lui avons attribués dans la présente Déclaration, ainsi que d'autres Déclarations et décisions antérieures pertinentes; à cet effet, nous invitons la Présidente de la Commission à soumettre une proposition sur le renforcement des capacités institutionnelles du département responsable ainsi que d'autres unités concernées, pour examen et approbation à la session ordinaire du Conseil exécutif de juillet 2015.

IX. APPEL A L'ACTION

Nous nous engageons à traduire rapidement ces engagements économiques et transformationnels en résultats; à cette fin, nous invitons:

- a) la Commission de l'Union africaine, en étroite collaboration avec les États membres et les CER à améliorer la mise en œuvre de cet Appel à l'action, et à mettre au point une feuille de route et une stratégie de mise en œuvre qui permettront de concrétiser les sept (7) aspirations de la vision et des objectifs de l'Agenda 2063 de la Décennie des femmes africaines (2010-2020) et de la Déclaration d'Addis-Abeba pour l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing – Pour un changement transformationnel en faveur des femmes et des filles en Afrique (Beijing + 20), et le communiqué de la consultation des parties prenantes sur le Thème de l'année 2015 «Année de l'autonomisation des femmes et du développement en vue de la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Afrique», ainsi que la Déclaration de Johannesburg et l'Appel à l'action sur l'inclusion financière des femmes dans l'agro-industrie adopté, le 12 juin 2015, par les ministres en charge du genre et de la condition féminine ;
- b) les États membres de l'UA à examiner et évaluer la mise en œuvre de l'Appel à l'action tous les 2 ans et de l'associer à d'autres mécanismes d'établissement de rapports.

**DECLARATION SUR L'ERADICATION DE LA POLIOMYELITE EN AFRIQUE:
"NOTRE LEGS HISTORIQUE AUX GENERATIONS FUTURES"**

Doc. Assembly/AU/17(XXV)Add.4

Nous, chefs d'État et de gouvernement de la Conférence de l'Union africaine, réunis en la vingt-cinquième session ordinaire de notre Conférence à Johannesburg (Afrique du Sud);

Ayant à l'esprit la Déclaration de Yaoundé sur l'éradication de la poliomyélite en Afrique adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à la réunion de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) tenue du 8 au 10 juillet 1996 à Yaoundé (Cameroun);

Rappelant la Décision sur l'éradication de la Poliomyélite en Afrique, adoptée par la Conférence des ministres africains de la Santé (Tripoli, 2003), la décision du Conseil exécutif sur l'éradication de la Poliomyélite en Afrique (Maputo, 2003); et la Déclaration de la Conférence des ministres africains de la Santé (Addis-Abeba, 2009);

Reconnaissant le succès sans précédent de la campagne "Bouter la Poliomyélite hors d'Afrique" lancée à la réunion de Yaoundé et l'opportunité historique que nous avons d'atteindre cette année notre objectif d'une Afrique débarrassée de la polio;

Notant avec fierté que le continent africain tout entier n'a pas signalé un seul cas de poliovirus sauvage au cours des dix derniers mois; que le Nigeria a enregistré une baisse des cas de poliomyélite, supérieure à 90% par rapport à 2014 et est sur le point d'enrayer la transmission endémique du virus de la poliomyélite, et n'a signalé aucun nouveau cas depuis plus de dix mois ; et que toutes les épidémies de poliomyélite sur le continent semblent être éliminées ;

Reconnaissant que préserver toutes les générations futures des effets paralysants de la poliomyélite contribuera à réduire la pauvreté, et répond pleinement à la vision de notre Union d'une "Afrique intégrée, prospère et en paix, conduite par ses citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale";

Rappelant la Déclaration solennelle du 50^{ème} Anniversaire sur l'Agenda 2063, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine le 26 mai 2013, qui place l'éradication de la maladie et la santé néo-natale et infantile au centre de nos efforts d'éradication de la pauvreté;

Reconnaissant que les efforts d'éradication de la poliomyélite contribuent à renforcer les systèmes nationaux et locaux de santé de manière à atteindre chaque enfant par des interventions et des services cruciaux de santé même dans les zones les plus reculées et au sein des populations les plus vulnérables;

1. RÉAFFIRMONS:

- (i) notre ferme engagement à réaliser l'objectif d'éradication de la poliomyélite, et à débarrasser l'Afrique de la poliomyélite, en tant

qu'héritage historique que nous laisserons aux enfants de toutes les générations futures;

- (ii) notre forte détermination à maintenir la dynamique actuelle imprimée aux efforts d'éradication de la poliomyélite en Afrique, et à soutenir pleinement et à suivre la mise en œuvre effective de toutes les campagnes de vaccination contre la poliomyélite en 2015 afin d'atteindre et de vacciner chaque enfant contre la poliomyélite;

2. **FÉLICITONS** tous les États membres de l'Union africaine, les chefs d'État, les ministres de la Santé, les dirigeants locaux, les dirigeants des communautés, les chefs traditionnels et religieux, tous les agents de santé, les médias et les organisations de la société civile pour leur soutien permanent aux activités d'éradication de la poliomyélite; et **Saluons** le rôle déterminant qu'ils ont joué dans la réalisation de ce succès historique;

3. **RECONNAISSONS:**

- (i) la nécessité impérieuse de poursuivre les efforts intenses que nous déployons pour éradiquer la poliomyélite afin de préserver les résultats durement acquis;
- (ii) l'importance de mettre en place un



- (ii) tous les États membres de l'Union africaine à consacrer des ressources nationales additionnelles pour renforcer les initiatives d'immunisation de routine et les initiatives de surveillance de la maladie et à suivre étroitement la mise en œuvre intégrale du plan stratégique 2013-2018 pour l'élimination totale de la poliomyélite.



**DECLARATION SUR LE LANCEMENT DES NEGOCIATIONS
EN VUE DE LA CREATION DE LA ZONE DE
LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE (ZLEC)**
Doc. Assembly/AU/11(XXV)

Nous, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis à la vingt-sixième session ordinaire de notre Conférence les 14 et 15 juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud) ;

Rappelant la Décision (Assembly/AU/Dec.394(XVIII)), que nous avons adoptée à notre Sommet de janvier 2012, sur la création de la Zone de libre-échange continentale qui doit être opérationnalisée, à titre indicatif, en 2017;

Rappelant également la Décision de notre Conférence (Assembly/AU/11(XXIV)) de janvier 2015 réaffirmant notre engagement à lancer les négociations sur la ZLEC en juin 2015 ;

Réaffirmant notre engagement à accroître le commerce intra-africain par la mise en place d'une ZLEC qui stimulera la croissance économique et le développement équitable, et appuiera l'intégration grâce à la libéralisation des échanges, et au développement des infrastructures en vue de la mise en œuvre intégrale du Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine;

Mettant l'accent sur l'importance de la mise en place de la ZLEC sur la base des zones de libre-échange régionales existantes afin d'élargir et d'approfondir l'intégration continentale ;

Réaffirmant que la mise en place d'une ZLEC fonctionnelle qui intègre les économies africaines est une étape fondamentale dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et que la position africaine commune sur l'Agenda de développement post-2015 contribuera considérablement à la promotion de la transformation structurelle du continent;

Réaffirmant également qu'il est important de mettre en œuvre le Plan d'action pour la Stimulation du commerce intra-africain (BIAT) en accordant la priorité aux activités liées à l'industrialisation, au développement des infrastructures et à la libre circulation des personnes pour tirer le maximum d'avantages de la mise en place de la Zone de libre-échange continentale;

Notant l'importance des politiques et réformes d'accompagnement aux niveaux continental, régional et national afin de maximiser les avantages de la mise en place de de la Zone de libre-échange continentale;

Reconnaissant la nécessité d'une assistance technique pour permettre la participation effective de tous les États membres à l'ensemble du processus conduisant à la mise en place de la ZLEC;

Conscients de l'importance que revêt la participation constructive du secteur privé, des parlementaires et des autres parties prenantes concernées aux négociations de la ZLEC à travers des mécanismes appropriés;

Prenant note du Rapport de la réunion des Ministres du Commerce de l'UA, tenue les 14 et 15 mai 2015 à Addis-Abeba (Éthiopie);

DECLARONS CE QUI SUIT :

1. **LANÇONS** les négociations pour la mise en place de la Zone de libre-échange continentale en vue d'intégrer les marchés africains conformément aux objectifs et principes énoncés dans le Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine;
2. **DEMANDONS** à toutes les Communautés économiques régionales et aux États membres de participer de manière effective aux négociations de la ZLEC ;
3. **DEMANDONS** à la Commission, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, la Banque africaine de développement, la Banque africaine d'Import-Export (Afreximbank) et aux autres partenaires au développement, de fournir un soutien analytique, et une assistance technique, et de mettre en œuvre un programme global de renforcement des capacités pour les États membres et les CER afin de leur permettre de participer de manière effective aux négociations ;
4. **FELICITONS** la Commission et le Groupe de travail continental sur la ZLEC pour le travail accompli en vue du lancement des négociations sur la ZLEC.



DECLARATION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN ORIENT
Doc. Assembly/AU/9(XXV)

Nous, Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en notre vingt-cinquième session ordinaire, les 14 et 15 juin 2015, à Johannesburg (Afrique du Sud) ;

Prenant note du rapport sur la situation au Moyen-Orient et en Palestine; et **Rappelant** toutes les résolutions et décisions adoptées par l'OUA / UA sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient;

Réaffirmant notre appui total au peuple palestinien dans sa lutte légitime contre l'occupation israélienne, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien ;

Réitérant notre soutien au règlement pacifique du conflit israélo-arabe, conformément aux principes du droit international et à toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies, qui appellent à la création d'un Etat palestinien indépendant sur les frontières de Juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale; ainsi qu'à la mise en œuvre de la Résolution 194 des Nations Unies sur le retour des réfugiés palestiniens;

Saluant les efforts que le Président Mahmoud Abbas déploie pour parvenir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, et *pour* réaliser la réconciliation palestinienne;

Condamnant les déclarations d'Israël rejetant la solution à deux Etats, ce qui risque de compromettre le processus de paix entre les deux parties et ce qui constitue un défi à toutes les résolutions de la communauté internationale;

Condamnant également l'occupation continue es terres palestiniennes par Israël et toutes les mesures qu'Israël impose dans la ville de Jérusalem, par sa politique de judaïsation, de démolition des maisons, d'expulsion, de destruction des monuments historiques des lieux saints musulmans et chrétiens, et d'expansion des colonies dans la ville;

Condamnant en outre le blocage par Israël des fonds et des recettes fiscales palestiniens, qui constituent l'épine dorsale de l'économie palestinienne, et

Demandant à la communauté internationale de faire pression sur Israël afin qu'il libère les fonds palestiniens qu'il a bloqués ;

DECLARONS CE QUI SUIT :

1. **DEMANDONS** à la communauté internationale de faire pression sur Israël pour l'amener à mettre fin à toutes ses activités de colonisation et à libérer les palestiniens détenus dans les prisons israéliennes et **EXIGEONS** qu'Israël s'abstienne des arrestations arbitraires de Palestiniens, y compris les enfants et les femmes, lesquelles constitue une violation des lois internationales et

des normes internationales en matière des droits de la personne, notamment les Conventions de Genève relatives aux droits de la femme et de l'enfant;

2. **DEMANDONS EN OUTRE**, à la communauté internationale d'exercer des pressions sur Israël pour qu'il lève le blocus sur la bande de Gaza et ouvre les postes frontières à la circulation des personnes et des biens et à répondre immédiatement aux besoins humanitaires qui résultent de ce siège;
3. **DEMANDONS** au Conseil de sécurité de l'ONU d'assumer ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, en prenant les mesures nécessaires pour résoudre le conflit israélo-arabe sous tous ses aspects, réaliser une paix juste, globale et durable dans la région, sur la base du principe de la solution à deux Etats, selon les frontières de 1967, et d'appliquer les dispositions pertinentes du droit international et des décisions antérieures du Conseil;
4. **REITERONS** qu'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, exige le retrait total d'Israël des territoires arabes et palestiniens occupés, jusqu'aux frontières de juin 1967, y compris le Golan syrien et les territoires encore occupés dans le sud du Liban.
5. **APPELONS** au boycott des produits israéliens fabriqués dans les territoires palestiniens occupés ;
6. **INVITONS** tous les États membres et les autres États qui ne l'ont pas encore fait, à reconnaître l'État de Palestine et à soutenir son admission dans les organisations régionales et internationales.



DECLARATION SUR LE DEVELOPPEMENT AUTOCENTRE

Nous, Chefs d'Etat et de gouvernement, réunis à l'occasion de la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine à Johannesburg en Afrique du Sud les 14 et 15 juin 2015, adoptons le Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et son Mécanisme de financement, dans le cadre des efforts en vue de la concrétisation de notre vision collective, celle du niveau et de la profondeur de l'intégration et du développement que notre continent doit atteindre au cours des 50 prochaines années.

1. **Reconnaissons**, ce faisant, qu'afin de parvenir à ces objectifs énoncés dans l'Agenda 2063, les Etats membres doivent prendre des mesures pratiques et concrètes en vue de la réalisation du développement autocentré que nous avons fixé comme objectif à atteindre il y a 35 ans dans le Plan d'action de Lagos adopté en 1980 ;
2. **Réaffirmons** que le développement autocentré n'est nullement synonyme d'auto-isolément, mais signifie plutôt notre engagement à fonder le développement de notre continent essentiellement sur nos propres ressources et à mobiliser les ressources pour le développement au sein du continent ;
3. **Avons adopté**, à l'occasion du présent sommet, l'ensemble des mesures suivantes en vue de la réalisation du développement autocentré :
 - a) la décision sur les sources alternatives de financement, les contributions et le barème des contributions révisés, laquelle décision entre en vigueur à partir de janvier 2016 et dont l'objectif est de garantir qu'à moyen terme les Etats membres de l'Union soient en mesure de financer 100 pour cent du budget de fonctionnement, 75 pour cent du budget-programmes et 25 pour cent des opérations relatives à la paix et à la sécurité ;
 - b) en outre, par le truchement de la Fondation de l'Union africaine que nous avons créée pour la mobilisation de ressources sur le continent, nous nous engageons à collaborer avec les peuples d'Afrique, y compris le secteur privé pour explorer d'autres sources innovantes de financement de notre Union. De façon particulière et pour la première fois lors de nos sommets, le secteur privé africain a pris de sérieux engagements qui aboutiront à l'accroissement des ressources budgétaires de notre Union.
4. **Reconnaissons** que la solution à long terme pour augmenter la capacité d'autonomie de nos États membres et prendre charge complètement des besoins budgétaires de notre Union consiste à renforcer la capacité de nos économies à la fois au niveau des pays et de l'ensemble du continent. À cet égard, réitérons notre engagement à la mise en œuvre accélérée des programmes et initiatives de l'Agenda 2063 ;


5. L'Afrique doit également être autonome quant à trouver des solutions africaines aux problèmes africains dans le domaine de la paix et de la sécurité tant en termes de financement que de renforcement de notre capacité collective à répondre aux situations de conflit. La capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) est un mécanisme provisoire que nous avons créé à cet effet tout en gardant opérationnelle notre Force africaine en attente ;
6. **Croyons** que cet ensemble de mesures d'autosuffisance, non seulement permettra à notre continent d'avancer vers la vision contenue dans l'Agenda 2063, mais mettra également fin à la dépendance qui entrave la mise en valeur de tout le potentiel de notre continent.



DECLARATION SUR LA MIGRATION
Doc. Assembly/AU/18(XXV)

Nous, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en la 25^{ème} session ordinaire de notre Conférence à Johannesburg, en Afrique du Sud les 14 et 15 juin 2015, sous le thème de « l'Année de l'autonomisation de la femme et du développement ver la réalisation de l'Agenda 2063 ».

À la suite de notre discussion sur la question stratégique de la migration, réaffirmons individuellement et collectivement, par la présente déclaration, notre engagement à accélérer la mobilité et l'intégration sur notre continent, la migration dans le développement, tout en résolvant les problèmes de migration légale et illégale. Nous nous engageons à entreprendre les actions ci-après :

- 
- (i) accélérer la mise en place des régimes d'exemption de visa sur tout le continent, y compris l'octroi de visa aux ports d'entrée pour les Africains et sur la base du principe de réciprocité pour les pays qui offrent la libre circulation ;
 - (ii) offrir à tous les Africains les mêmes opportunités qu'aux citoyens des pays membres de nos Communautés économiques régionales (CER) respectives idéalement en 2018;
 - (iii) accélérer l'opérationnalisation du Passeport africain qui, au début, facilitera les mouvements des personnes et qui sera délivré par les États membres ;
 - (iv) mettre en place un mécanisme harmonisé qui garantit que l'enseignement supérieur en Afrique est compatible, comparable, permettant la reconnaissance des diplômes qui facilite la transférabilité des connaissances, des compétences et de l'expertise ;
 - (v) mettre en place un mécanisme sur les modalités pratiques de l'autonomisation des femmes et de jeunes africains dans l'enseignement, encourager leur croissance soutenue dans l'acquisition de connaissances et inclure des programmes d'échange et l'auto-emploi dans le programme d'enseignement ;
 - (vi) renforcer les efforts de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants par la mise en œuvre des dispositions de la Convention des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants par l'amélioration de la législation, la fourniture de l'aide aux victimes et le renforcement de la coopération internationale et de la formation ;
 - (vii) aider à stabiliser le gouvernement élu de la Libye.

1. **DEMANDE** à la Commission d'organiser d'urgence une retraite du Conseil exécutif pour l'examen de:
 - (i) la question de la mobilité et de la libre circulation des personnes en Afrique;
 - (ii) l'élaboration d'une position africaine commune avant la tenue de la conférence de Malte sur la migration avec l'Union européenne en novembre 2015 ;
 - (iii) l'élaboration d'un protocole sur la libre circulation des personnes;
 - (iv) le lancement d'un processus de renforcement des capacités, en collaboration avec les Etats membres, pour gérer les flux migratoires au sein du continent.
2. **APPROUVE** l'Initiative de la Corne de l'Afrique sur le trafic et le passage clandestin d'êtres humains lancée par la Commission ainsi que les résultats de la Conférence régionale sur le trafic et le passage clandestin d'êtres humains tenue à Khartoum au Soudan du 13 au 16 octobre 2014, y compris les Termes de référence (TDR), la Déclaration et le Plan d'action ; et **DEMANDE** à la Commission de présenter des rapports périodiques au Conseil exécutif sur ladite initiative ;
3. **DECIDE** de rester saisie de la question et **DEMANDE** à la Commission de soumettre un rapport à la Conférence sur la mise en œuvre de la présente déclaration en janvier 2016.



RESOLUTION SUR L'ARCHIPEL DES CHAGOS
Doc. EX.CL/901(XXVII)

La Conférence,

Rappelant l'occupation illégale de l'Archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, du territoire de Maurice par le Royaume-Uni, l'ancienne puissance coloniale, avant l'indépendance de Maurice, en violation du droit international et des Résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 2066 (XX) du 16 décembre 1965 des Nations Unies, qui interdisent aux puissances coloniales de démanteler les territoires coloniaux avant leur accession à l'indépendance, ainsi que des Résolutions 2232 (XXI) du 20 décembre 1966 et 2357(XXII) du 19 décembre 1967 des Nations Unies;

Réaffirmant que l'Archipel des Chagos y compris Diego Garcia, fait partie intégrante du territoire de la République de Maurice;

Déplorant l'occupation permanente et illégale par le Royaume-Uni de l'Archipel des Chagos, ce faisant, privant la République de Maurice de l'exercice de sa souveraineté sur l'Archipel et rendant la décolonisation de l'Afrique incomplète;

Rappelant à cet égard, entre autres:

- (i) la Résolution Assembly/AU/Res. 1 (XVI) de janvier 2011 de la Conférence de l'Union africaine tenue à Addis-Abeba (Éthiopie);
- (ii) la Déclaration de Malabo adoptée par le troisième Sommet Afrique-Amérique du Sud tenu à Malabo (Guinée Équatoriale) en février 2013;
- (iii) la Déclaration Assembly/AU/Decl.1 (XXI) de mai 2013 de la Conférence de l'Union africaine tenue à Addis-Abeba (Éthiopie);
- (iv) la Déclaration solennelle sur le 50^{ème} anniversaire de l'OAU/UA adoptée par la vingt et unième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine tenue en mai 2013 à Addis-Abeba (Éthiopie).

Réitérant sa grave préoccupation du fait que le Royaume-Uni ait intentionnellement créé 'une aire marine protégée' ('MPA') autour de l'Archipel des Chagos, de façon incompatible avec ses obligations juridiques internationales et a par ailleurs entravé l'exercice par la République de Maurice de sa souveraineté sur l'Archipel de Chagos;

Notant que la prétendue 'aire marine protégée' a été jugée illégale par le tribunal arbitral constitué en vertu de l'Annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans l'affaire du 20 décembre 2010 qui oppose le Gouvernement de la République de Maurice au Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord;

Saluant la confirmation par les deux membres du tribunal arbitral que la République de Maurice est l' "Etat côtier" de l'Archipel des Chagos;

Considérant que le Gouvernement de la République de Maurice est résolument engagé à prendre toutes les mesures appropriées pour l'exercice effectif de sa souveraineté sur l'Archipel des Chagos y compris Diego Garcia, dans le respect des principes du droit international:

1. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la sentence du tribunal arbitral constitué en vertu de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui engage le Royaume-Uni, et la confirmation que la prétendue 'aire marine protégée' a été illégalement établie en vertu du droit international;
2. **RÉAFFIRME** que le Royaume-Uni ne peut être considéré comme un "Etat côtier" de l'Archipel des Chagos et que toute tentative par le Royaume-Uni de revendiquer un tel statut dans tout forum international doit être considérée comme contraire au droit international et rejetée;
3. **RÉITÈRE** son appui à la République de Maurice dans sa poursuite légitime de l'exercice effectif de sa souveraineté sur l'Archipel des Chagos, y compris Diego Garcia;
4. **RENOUVELLE** son appel au Royaume-Uni de mettre immédiatement fin à son occupation illégale de l'Archipel des Chagos afin de permettre à la République de Maurice d'exercer effectivement sa souveraineté sur l'Archipel;
5. **EXHORTE** le Royaume-Uni, en attendant la rétrocession de l'Archipel des Chagos à la République de Maurice en vue de son contrôle effectif, à ne prendre aucune mesure ou décision pouvant affecter les intérêts de la République de Maurice sans la participation préalable de celle-ci, conformément à la décision du tribunal arbitral et au droit international; et
6. **SOUTIENT PLEINEMENT** tous les efforts déployés et les mesures conformément au droit international, y compris ceux de nature diplomatique et juridique au niveau du système des Nations Unies, qui pourraient être prises par le Gouvernement de la République de Maurice pour la rétrocession immédiate et inconditionnelle de l'Archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, le contrôle effectif de la République de Maurice.